

Université d'Antananarivo

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE, DE GESTION ET DE
SOCIOLOGIE



FORMATION PROFESSIONNALISANTE EN TRAVAIL SOCIAL
ET DEVELOPPEMENT



MEMOIRE DE LICENCE PROFESSIONNELLE
EN TRAVAIL SOCIAL ET DEVELOPPEMENT

**APPROCHE SOCIOLOGIQUE DU CONCUBINAGE AU
NIVEAU DES ETUDIANTS :
CAS DE LA CITE « U » ANKATSO II**

Soutenu par : Monsieur RAZAFINDRATSILO Edelbert Médard

Membres du Jury

Président du Jury : Mr ETIENNE STEFANO Raherimalala,
Maitre des conférences

Examinateur : Dr RAKOTOSON Philippe Victorien

Rapporteur : Dr RAKOTOMALALA Arcadius

Promotion : TOMEFI

Date de soutenance: 09 Octobre 2015

Année Universitaire : 2014-2015

**APPROCHE SOCIOLOGIQUE DU
CONCUBINAGE AU NIVEAU DES
ETUDIANTS : CAS DE LA CITE « U »
ANKATSO II**

REMERCIEMENTS

Mes plus vifs remerciements vont à Dieu tout puissant qui nous a donné la force, courage et santé durant notre recherche et pendant la réalisation de ce mémoire de licence .

Nous tenons aussi à remercier tous ceux qui nous ont aidé à concrétiser de près ou de loin ce mémoire de Licence ainsi que tous ceux qui ont prouvé leur précieuse collaboration ont contribué à la réalisation de ce document, notamment :

- Docteur ANDRIAMAMPANDRY Todisoa Manampy, Chef du Département de sociologie
- Professeur SOLOFOMIARANA RAPANOEL Bruno Allain, Directeur de la Formation Professionnalisante en Travail Social et Développement ;
- Docteur RAKOTOMALALA Arcadius, Enseignant chercheur, Maitre des conférences qui nous a aimablement encadré ; malgré sa lourde responsabilité ;
- Les Secrétaires généraux du CROUA qui nous ont accueillis dans la cité universitaires d'Ankatso II pour effectuer notre recherche ;
- A tout le personnels et de l'Administration du CROUA ANKATSO II d'avoir collaboré avec nous pendant cette période ;
- Nous ne saurions clore cette liste sans une pensée particulière à notre famille et nos amis qui nous ont soutenus durant cette période.

A toutes et à tous, merci infiniment.

RAZAFINDRATSILO Edelbert Médard

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION GENERALE

**PREMIERE PARTIE : GENERALITES DU TERRAIN, CADRAGE THEORIQUE
ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE**

CHAPITRE I : MONOGRAPHIE DU TERRAIN

CHAPITRE II : CONTEXTE DU CONCUBINAGE

CHAPITRE III : CONTEXTE NATIONAL DU CONCUBINAGE ET CADRAGE
THEORIQUE

DEUXIEME PARTIE : ETUDE ANALYTIQUE DES RESULTATS SUR TERRAIN

CHAPITRE IV : RESULTATS D'ENQUETE

CHAPITRE V : CONSEQUENCES DU CONCUBINAGE

TROISIEME PARTIE : DISCUSSIONS ET PERSPECTIVES

CHAPITRE VI : ANALYSES DES RESULTATS

CHAPITRE VII : SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

LISTES DES TABLEAUX, ILLUSTRATIONS ET DES ABREVIATIONS

ANNEXE

RESUME ET COORDONNEES

INTRODUCTION GENERALE

Généralités

Le concubinage, union libre ou encore cohabitation du couple est un phénomène social commun à toutes sociétés ; il fait partie du quotidien des jeunes. Actuellement, les jeunes apprécient davantage le concubinage que le mariage. Le concubinage se définit comme étant une situation d'un homme et d'une femme vivant ensemble sans être marié. C'est l'état de vie qu'adoptent beaucoup des jeunes adultes décidant de vivre ensemble sans faire reconnaître leur union par aucune autorité civile ou religieuse.

Etymologiquement, le mot « concubinage » est dérivé du latin « gum-cubinare » qui signifie « couché ensemble ».¹

D'où, le concubinage est le « fait de couché ensemble, partager le même lit ». Les deux individus de sexes opposés partagent le même dortoir pourraient être ainsi des « concubins » tant qu'ils habiteraient le même toit. Cette volonté de mettre en commun

leur vie est l'un des traits qui caractérise le phénomène de concubinage. Sur le plan intellectuel, il est appelé « union libre » une situation de deux personnes de sexes opposé menant une vie commune sans être marié d'une façon durable. Ainsi, le concubinage est le synonyme de l'union libre car il y a l'absence de lien contracté par le mariage.

Dans les pays développés, les seules formes de l'union légitime ont été la cérémonie religieuse et la cérémonie civile. La recrudescence de « l'union sans papier » n'apparaît que récemment. Cependant dans les pays en voie de développement comme Madagascar, le concubinage n'est soumis à aucune loi. En effet, pour avoir sa légitimité, le mariage coutumier doit être célébré devant un représentant de l'officier de l'Etat civile. Le mariage civil produit des effets juridiques.

Bref, ce problème bien sociologique que juridique nous intéresse en tant que fait existant le milieu où l'on évolue. Ce que nous encourage à prendre comme thème « Approche sociologique du concubinage au niveau des étudiants ». Une étude portant sur les cités universitaire Ankafotsy II.

¹ RAVELOSOA Fleurie, le concubinage, Année 2011

Motifs de choix du thème

L'étude du concubinage se base sur le concret et le vécu, des faits journaliers caractérisant le milieu on l'on évolue. Notre choix s'explique par l'accroissement de l'effectif des étudiants concubins. Cette situation, par voie de conséquence, met en jeu la vie des étudiants, la famille, de la société, et même, de l'ensemble du pays.

Motifs de choix du terrain

L'enquête se déroule dans la cité « U » d'Ankatso II, l'une des cités concernée par le concubinage de l'Université d'Antananarivo. Le riche d'information de ces cités « U » contribue aux choix du terrain.

Les cités « U » de l'université est un lieu de passage des étudiants pour finir leurs études à l'université. Donc, les résidants de cité sont tous venus des quatre coins de l'Île montrant la diversification des origines d'où la diversification des cultures. C'est pourquoi nous avons choisi ce terrain.

Problématique

Sur le concubinage qui prend de l'ampleur au sein de cité « U » public particulièrement Ankatso II, prenant à termes des dimensions inimaginable quel serait la stratégie à adopter pour maîtriser au moins si non éradiquer ce phénomène qui risque de gangrener la vie des universitaires ?

Hypothèses

Les hypothèses sont les réponses probables à la problématique :

- le problème de logements est l'un des facteurs qui poussent les étudiants à vivre en concubinage ;
- l'expression idéale de la liberté est l'une des causes principales de concubinage.
- la préparation de la vie conjugale et la vie familiale est l'une des causes qui poussent les jeunes à pratiquer le concubinage.

Objectif global

Comme toutes les recherches, nous tenons à signaler qu'il existe toujours des objectifs à atteindre pour remédier au phénomène du concubinage. Dans ce premier temps, nous aimerons faire allusion à l'objectif global qui nous pousse à exercer les différents types

d'action. L'objectif global de ce travail est de découvrir les causes du concubinage pour avoir une bonne connaissance sur ce phénomène.

Objectifs spécifiques

Dans un second temps, après avoir apparaître l'objectif global, il est temps maintenant d'affirmer les objectifs spécifiques. Les objectifs spécifiques sont ceux qui conviennent réellement au travail de recherche car ils vont permettre d'énumérer les fins en soi, l'attente, le souhait pour cette cité universitaire d'Ankatso II. Nous allons citer quelques objectifs spécifiques.

D'abord, nous voulons voir en profondeur les facteurs du concubinage. Ensuite, faire un état des lieux du concubinage. Et le dernier objectif spécifique c'est de trouver et essayer de proposer des solutions.

Essai de définition des mots clés :

1. Jeune :

Peu avancé en âge, qui est encore la vigueur et le charme de la jeunesse. qui manque de maturité.²

2. Le mariage : c'est l'union d'un homme et d'une femme dans le but de fonder une famille.

3. Le mariage chrétien: c'est l'union d'un homme et d'une femme qui est sous la bénédiction d'un prêtre ou un pasteur avec la présence de quelques témoins.

4. Le mariage civil : Madagascar en tant que pays indépendant et autonome des lois ont été promulgué pour les régimes matrimoniaux.

D'après la Loi n° 2007-022 du 20 Aout 2007

Article premier : Le mariage est l'acte civil, public et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage établissent entre eux une union égale et durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminés par la présente loi.

² LAROUSSE DE POCHE 2014 ;éd. septembre 2013

Article 2 : Il y a le mariage :

- lorsqu'un homme et une femme comparaisse devant l'officier d'état civil en vue du mariage et que celui-ci reçoit l'échange de leur consentements.
- lorsqu'un homme et une femme ayant accompli les cérémonies traditionnelles constitutives d'une union permanente entre eux, cette union est enregistrée à l'état civil. Est prohibé le mariage entre deux personnes de sexes identiques, qu'il soit célébré devant l'officier d'état civil ou accompli suivant les cérémonies traditionnelles.

5. Le concubinage

Etat de deux personnes non mariées qui vivent ensemble depuis longtemps. Le concubinage toucherait les jeunes moins de 30 ans. Le concubinage se définit comme suit « état d'un homme et d'une femme vivant ensemble sans être régit dans les liens juridiques du mariage »³. Le concubinage est relatif à l'union libre. Le concubinage est méconnu par la loi mais il est autorisé et reconnu socialement dans des nombreuses civilisations.

6. Concubin ou concubine

Personne qui vit en concubinage. (de sexe masculin ou féminin)

7. La famille

La famille étant la cellule de base de notre société, elle est un lieu privilégié d'apprentissage et de socialisation où il fait bon grandir et s'épanouir ; où l'on retrouve une relation parent/enfant et/ou intergénérationnelle se traduisant par différents modèles. C'est là où l'éducation commence, où les valeurs se forment, où l'on se sensibilise à notre environnement, à la vie, à l'amour.

D'une manière générale, la famille continue d'afficher une ou plusieurs de fonctions suivantes :

- transmission de la vie ;
- transmission des valeurs ;-transmission des connaissances et de la culture ;

³ RAVELOSOA Fleurie, Le concubinage, Année 2011

- satisfaction des besoins affectifs, sociaux, physiques, économiques, intellectuels, spirituels ;
- soutiens réciproque de ses membres ;

Contrainte et limite de la recherche

Notre principal problème se pose au niveau de l'indisponibilité de nos enquêtées ; car il difficile de les rencontrés pendant les jours ouvrables. Les week-ends, ils occupent leurs tâches ménagères ainsi que les travaux dirigés, travaux pratiques. Tous cela nous amène à la contraintes de temps au cours de notre recherche affecte aussi bien la rédaction du document. Parfois, ils gardent le silence tout simplement. Ils mentent pour peur de la vulgarisation de leur vie amoureuse.

Enfin, en toute modestie, nous reconnaissons que comme toute recherche scientifique, on ne peut prétendre avoir tout vu, tout traité. Ainsi, notre document a des limites comme toute chose.

Announce du plan

Grace au fait que nous avons rencontré, nous avons pu mener à termes l'étude de notre thème ; et ce thème sera abordé selon le plan suivant : nous allons commencer de voir les généralités du terrain d'investigation, cadrage théorique et méthodologie de recherche ensuite nous verrons les études analytiques des résultats sur terrain et enfin nous étalerons des problèmes, discussions et les perspectives en guise de contribution à la résolution de ce problème.

**GENERALITES DU TERRAIN
D'INVESTIGATION, CADRAGE
THEORIQUE ET METHODOLOGIE
DE RECHERCHE**

Dans cette première partie, nous allons présenter le terrain d'étude à savoir la cité universitaire d'Ankatso II, dans la circonscription administrative du District d'Antananarivo Renivohitra, Commune Urbaine d'Antananarivo, Fokontany d'Ambolokandrina et son organe responsable des infrastructures qui n'est autre que le centre régional des œuvres universitaire d'Antananarivo, section Ankatso II.

CHAPITRE I-MONOGRAPHIE DU TERRAIN

Dans ce chapitre, nous allons présenter le terrain. Dans ce cas nous allons exposer préliminairement dans cette partie le concubinage au niveau local. Ensuite, nous allons voir l'histoire de ce phénomène dans le cadre international et son évolution.

Photo1 : Cité universitaire Ankatsos II



Source : Auteur, septembre 2014

1. Situation géographique

L'Université d'Antananarivo a été fondée du temps de la colonisation de Madagascar par la France par l'intermédiaire du Général De Gaulle. A cette époque l'université d'Ankatsos était le seul existant dans la grande île ; elle fut nommée « Université d'Antananarivo » « Université d'Ambohitsaina ». L'Université d'Ankatsos est composée d'un champ d'étude et des cités universitaires. Et la cité universitaire d'Ankatsos II est l'une des cités universitaires d'Antananarivo.

La cité universitaire d'Ankaso II se situe à 1,5 km environ de l'université d'Ambohitsaina. En effet, elle reflète une structure spéciale par rapport aux autres cités car elle a une maison préfabriquée comme sous le nom « Préfa ». Elle se trouve sur une petite colline et se présente sous forme de gradin. En plus, elle fait partie de Fokontany d'Ambolokandrina dans le 2ème Arrondissement de la ville d'Antananarivo.

Elle est limitée :

- au nord, par la vallée qui longe la partie sud de l'université d'Antanarivo ;
- au sud, par le quartier d'Andohaniato ;
- à l'Est, par le quartier d'Ambolokandrina ;
- à l'Ouest, par la cité universitaire d'Ankatso I.

2. Historique de la fondation

En 1978, Madagascar a signé un accord avec le gouvernement Italien pour la construction de 68 blocs préfabriqués. Et c'est en 1980 que la cité universitaire Ankatsos II fut construite. Il y a 9 blocs par plateforme dont chacun comporte 8 portes, chacune donnant l'entrée à 2 chambres pour Ankatsos II A et 3 chambres pour Ankatsos II B. Chaque bloc prend la forme de « H » couché. Ensuite, les constructions des nouveaux blocs voisins se sont suivies ; telles : le bloc Tanambao, Sapin en 1983, la maison blanche en 1994, le bloc Fanantenana en 2004. En 2010, il y a eu la construction de deux bâtiments pouvant accueillir chacun 375 étudiants mais qui reste encore inoccupés jusqu'à nos jours. Les étudiants habitant dans cette cité sont environ au nombre de 1700 individus, mais à cause des hébergements pratiqués par ces derniers, ce chiffre est multiplié par 2 ou 3 car un étudiant héberge environ une à deux personnes proches.⁴

La cité Ankatsos II est dirigée par deux Secrétaire Généraux ; l'un pour Ankatsos II A et l'autre pour Ankatsos II B. Ils ont sous leurs directions les services d'intendances de la cité universitaire (SICU).

Actuellement, le CROUA est composé de personnels, dont un chef de services, secrétaire général et les personnels.

⁴ BEMENA Wildas, problème de logements, Année 2010

3. Les bénéficiaires de la cité « U »

Les étudiants inscrits régulièrement peuvent bénéficier des œuvres Universitaires (logement) et doivent faire une demande auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Antananarivo (CROUA), lors de la préinscription.

Les demandes et l'attribution des logements Universitaires sont gérées par ce Centre Régional (CROUA), rattaché et sis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à Tsimbazaza. Il faut bien noter que la Présidence de l'Université d'Antananarivo n'a qu'un rôle facilitateur à l'attribution du logement. Les résidents de la chambre universitaire sont des étudiants unissant des conditions bien déterminées. Et ils sont originaires des différentes régions de Madagascar formés par des jeunes qui sont éduqués différemment par leurs groupes d'origines pour une bonne interaction et la cohésion sociale de la cité.

La décision n° 039/99/CROU-A/DIR fixant l'attribution des chambres dans les cités universitaires d'Antananarivo, dans son article premier, stipule que :

“Peut être admis à formuler une demande de chambre dans les cités « U » :

- a) Tout étudiant des écoles ou facultés de l'université d'Antananarivo.
- b) Tous les élèves issues de la classe terminales, titulaire du baccalauréat, et remplissant les conditions d'inscriptions à la faculté.”

De tout ce qui précède, c'est tout étudiant inscrit légalement dans les cinq facultés de l'université d'Antananarivo.

4. Les problèmes dans la cité « U » Ankatso II

Photo 2 : Infrastructures de la cité « U »



Source : Auteur, septembre 2014

La population à laquelle cette étude s'adresse est constitué des étudiants logeant dans les cités « U ».

D'après le recensement de l'administration, la cité universitaire Ankatso II abrite 1700 étudiants environ. Mais après notre enquête, on peut dire qu'il y a largement plus d'étudiants que cela car presque la moitié des étudiants hébergent des membres de leur famille, leurs amis ou connaissances ou encore leur petit-ami.

Les chambres dans les cités universitaires commencent à être rare alors tout le monde cherche à garder leur chambre pour leur membre de la famille qui vont venir commencer leur études. Il est difficile d'acquérir une chambre si on ne connaît pas quelqu'un qui y habite déjà, réclame les étudiants. La situation est déplorable, c'est-à-dire, l'offre et la demande ne se correspondent pas, il y a plus de demandeur de chambre alors qu'il n'y a pas d'offre. D'ailleurs les nouveaux étudiants ne cessent de s'accroître d'année en année. A cet égard, l'achat de la chambre est la seule option pour l'étudiant qui a besoin de

logement. Le coût d'une chambre s'élève jusqu'à 2 000 000 Ar, ce n'est pas tout le monde qui arrive à payer une telle somme. C'est l'injustice sociale.

Les infrastructures sont vétustes et ne sont plus adaptées à la vie d'étudiant actuelle. Le phénomène de tapage qui est un signe d'indiscipline qui empêche de se concentrer pendant l'examen, la cité est mal sécurisée et il y a trop de voleurs. Les logements de la cité « U » tendent à devenir des chambres à usages multiples car ils tiennent en même temps le lieu de dortoir, réfectoire, cuisine, chambre d'hôte.

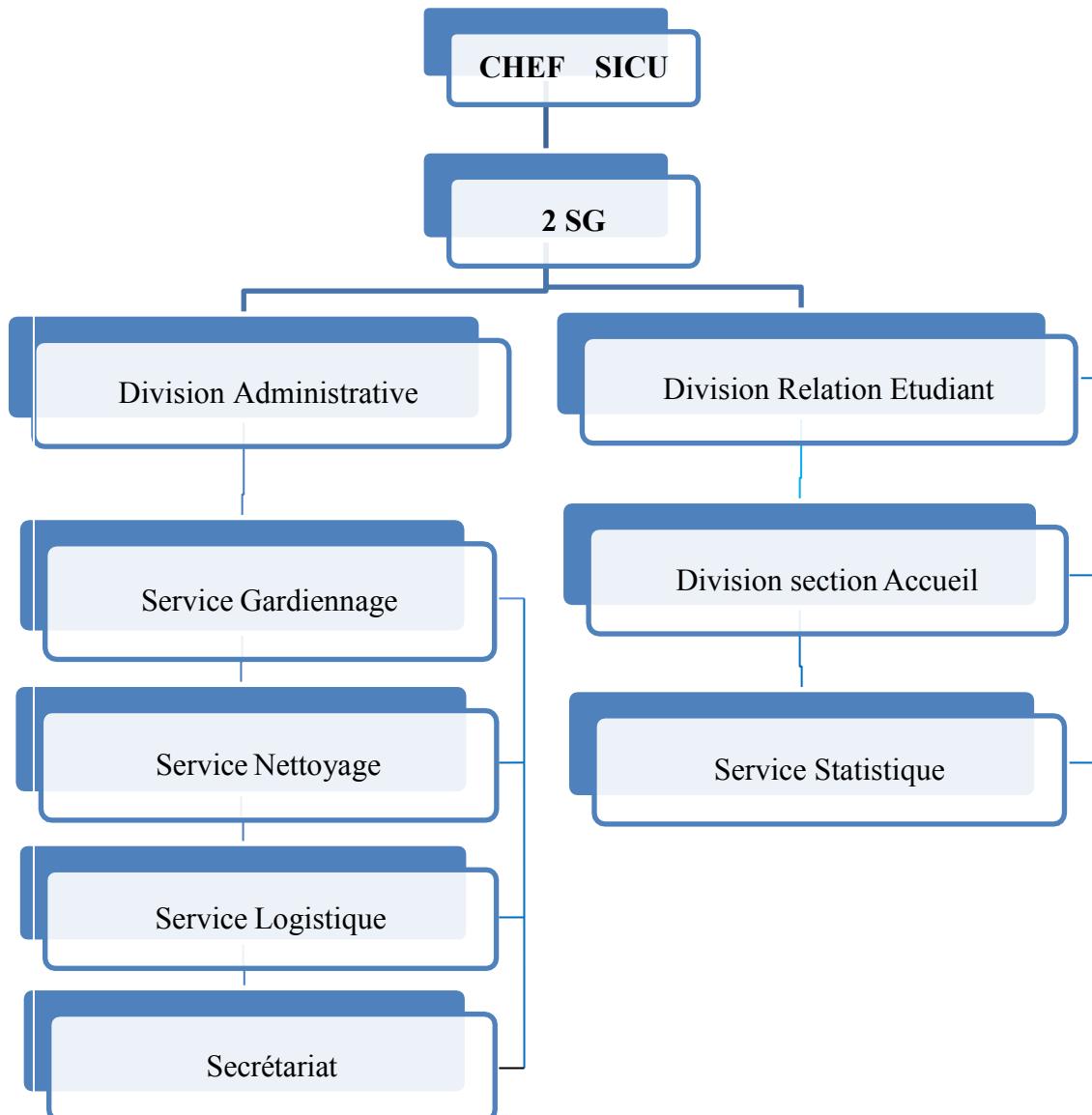
Photo 3 : Insalubrité dans la cité « U »



Source : Auteur, Septembre 2014

A part cela, la cité est insalubre du fait qu'il y a beaucoup de rats, d'animaux errant comme les chiens. Il est à noter aussi que l'hygiène est non respecté car dans un bloc il n'y a qu'un seul toilette entraînant une longue file d'attente, la chambre est mal aérée. Il n'y a pas assez de séparation entre la chambre du même bloc, donc l'absence d'intimité.

5-Organigramme des employés du CROU-A Ankatso II



Source : SICU Ankatso II ; Septembre 2014

Le service d'intendance de la cité universitaire a pour but d'assurer la bonne gestion de la cité universitaire ; régulation de la paperasse, l'entretien, nettoyage, gardiennage. Malgré cela, leurs responsabilités semblent être non réalisées, faute de personnel, insuffisance de budget de fonctionnement...etc.

CHAPITRE II-LE CONTEXTE DU CONCUBINAGE

1. Evolution du concubinage en Europe

En moins de deux siècles, la vision de l'illégitimité et du concubinage a radicalement changé. De marginaux et ostracisés, ces comportements sont devenus banals et tolérés. On passe ainsi de l'abstinence au droit à la sexualité pour tous, du bâtard honni et voué à une mort presque certaine pour les plus pauvres, à l'enfant illégitime désiré et choyé cependant que s'effacent les frontières entre concubinage et vie conjugale. De l'abstinence à la banalisation des naissances illégitimes Si l'évolution de longue durée est sans équivoque, les nombreuses exceptions nationales et régionales révèlent la complexité des facteurs qui influencent la liberté sexuelle. La chasteté érigée en vertu consentie (1550-1750)

1-1. Les pays catholiques

Il est incontestable que la Réforme et surtout la Contre-réforme ont introduit une rupture dans les perceptions et contrôles sociaux. Certes, le christianisme a toujours fait de la famille le lieu unique de la reproduction et il a combattu sans relâche les déviances privées, sans réussir, cependant, à les éradiquer. Dans les pays catholiques, la réaction post-tridentine durcit la doctrine conjugale de l'Eglise, dévalorise l'amour jusque dans le mariage et renforce la répression des sexualités extraconjugales d'autant que le sacrement du mariage lui donne une solennité qui rend les transgressions plus difficiles. Les effets sont immédiats. C'est autour de 1560 que le taux d'illégitimité chute brutalement. Dans le royaume de France, il est de l'ordre de 1%, encore moins pour les paroisses rurales mais il est supérieur dans les villes où affluent pour accoucher les jeunes paysannes soucieuses de cacher leur "faute". Quant aux conceptions prénuptiales, elles oscillent entre 3% et 4% à la campagne. En Angleterre, en revanche, le recul est plus tardif, contemporain de la République de Cromwell ; les taux d'illégitimité rurale augmentent même de 1560 à 1620, atteignant 2,3% à 3,5%. A partir des années 1660, les situations anglaise et française sont comparables, les naissances illégitimes n'excédant pas 1%. En revanche, l'Angleterre se caractérise par l'importance des conceptions prénuptiales, entre 10% et 40% des mariages selon les régions.

C'est à partir de 1750 que la plupart des pays européens voient s'envoler les naissances illégitimes.

Les chercheurs ont choisi de traiter un sujet qui, au cours des siècles, a interpellé docteurs de l'Église, commentateurs du droit civil et canonique, juristes coutumiers et positivistes : celui des couples qui vivent en marge de l'institution du mariage. Parallèlement, les considérations de philosophes, d'auteurs littéraires et d'hommes politiques ont contribué à la réflexion sur ce sujet. A cet égard, on peut relever que Montesquieu, en soutenant la nécessité de flétrir le concubinage, a stigmatisé ceux qui subissent ou choisissent cet état, pour mieux valoriser l'importance fondamentale du mariage pour la société.

L'entreprise était d'ampleur : la réalisation, sur cinq siècles, d'un panorama de l'illégitimité, de ses acteurs, c'est à dire le couple et ses enfants, de son appréhension par le droit de l'Église, puis par le droit de l'État français. La longue durée : du XVI^e siècle jusqu'à nos jours, permettait de se saisir de manière globale de la vaste question du traitement juridique des concubinages.

Les recherches se sont inscrites dans une période dont le point de départ est le XVI^e siècle car ce siècle est marqué par les premières atteintes au monopole de l'Église sur les questions des personnes et de la famille, à raison de l'avènement d'une législation royale en matière matrimoniale, dans le cadre de l'après concile de Trente. C'est à compter de cette époque que le système familial se consolide autour du principe suivant : le mariage est la seule source de légitimité dans la famille. Ce qui fonde le précepte énoncé à la fin du XVII^e siècle, par le jurisconsulte Domat : toute conjonction hors du mariage est illicite. La notion de péché évoquée dans le titre de la thèse s'explique dans la mesure où le concubinage est considéré par l'Église comme un état permanent de péché, et cette condamnation morale va se trouver à la base des mesures de rétorsion prises par le droit séculier contre les concubinaires. La consécration juridique de la famille naturelle, au XX^e siècle, marque le point d'achèvement de mon étude. La notion d'ordre civil, inscrite dans le titre, induit la reconnaissance légale de l'état de concubinage. Il paraît opportun de mentionner le schéma d'évolution suggéré par le doyen Carbonnier : au commencement était le fait, et le fait s'est fait droit. Plus explicitement : au commencement, un couple vivait dans la pureté du non-être juridique ; mais des désirs de droit se sont manifestés au dedans de lui, ou au dehors, pour ou contre lui, dans la société, et voici que maintenant le

non-droit va se réfugier dans le droit ou (mouvement inverse) le droit envahira le non-droit.

Par-delà, le sujet choisi initialement : les concubinages, il est rapidement apparu que cette question touche au domaine de la filiation, les unions hors mariage étant, elles aussi, procréatrices, et à celui des obligations et du patrimoine, en raison des libéralités consenties entre concubins. L'approche n'est pas seulement théorique, car le sujet renvoie à des situations de fait, à la fréquence des amours illicites, à l'importance de l'illégitimité à diverses époques, et aux conséquences de la rupture de l'union pour les membres du couple, en particulier pour la femme. Pour traiter du concubinage, cet état qui diffère de la norme, il faut examiner la norme : l'état matrimonial. La place symbolique occupée par le mariage au cours de l'histoire, est incontestable, d'où les interrogations suscitées par sa remise en cause. On peut se référer à celle formulée par la sociologue du droit, Irène Théry : le mariage constitue-t-il encore l'horizon indépassable des relations entre les hommes et les femmes? En outre, ce sujet permet d'explorer des thèmes variés, parfois distants des questions principales, dont, entre autres, les unions des protestants sous l'Ancien Régime, la légitimation des enfants nés hors mariage dans l'ancien droit et dans le Code civil, ou encore les secours prévus pour les filles-mères pendant la Révolution. Il peut être abordé sous des angles auxquels les chercheurs n'avaient pas initialement songé tels que celui des lettres de cachet destinées à préserver l'honneur des familles, ou celui des pratiques conjugales des esclaves.

Les recherches sont variées selon les besoins inhérents à l'époque et aux thèmes concernés. S'agissant des sources employées pour la partie relative à l'ancien droit, ils ont tout d'abord procédé au dépouillement des recueils d'arrêts, des dictionnaires de jurisprudence, et des commentaires et traités sur les coutumes. Le cadre de référence est celui de la législation royale, aussi les chercheurs sont essentiellement intéressés au droit commun de la France. Toutefois, ils ont recueilli quelques règles du droit bourguignon. Pour l'analyse de l'apport législatif, les recueils de lois ont constitué une source privilégiée. Par ailleurs, certaines idées et certaines notions susceptibles d'étayer notre réflexion ont été puisées dans des domaines tels que l'histoire du couple, de la sexualité, ou encore la sociologie de la famille, pour éclairer les mutations contemporaines.

La difficulté majeure que ces chercheurs rencontraient au cours de ces travaux ont été l'ampleur de l'espace chronologique délimitant ce sujet, ce qui ne permettait pas de réaliser des recherches purement archivistiques. Par la suite, l'approfondissement de certains points particuliers de la thèse par des travaux de recherche spécifiques aux archives départementales ou nationales pourrait constituer un prolongement. S'agissant des perspectives ouvertes par cette étude, il s'avérerait intéressant de s'affranchir des délimitations chronologiques pour aborder la période antérieure, notamment en entreprenant des travaux de recherche sur les sentences rendues contre des concubinaires par les officialités aux XIV^e et XV^e siècles.

1-2. La décision conciliaire et les lois royales

A l'origine, le mariage chrétien se conclut sans cérémonie, il est fondé sur le seul consentement des époux, par conséquent la démarcation entre le mariage et le concubinage se révèle bien souvent très incertaine. A compter du XVI^e siècle, les décisions conciliaires puis les lois royales vont imposer des formalités pour la célébration du mariage. La description de cette réglementation, au début des développements, permet de montrer que les concubinages et les mariages dits clandestins peuvent être distinctement différenciés du mariage devenu un acte public et solennel. De plus, l'examen de l'intervention royale des XVI^e-XVII^e siècles, qui apporte un habillage séculier au droit du mariage, et qui entame un processus qui aboutit à la loi de 1792 laïcisant le mariage, démontre la volonté politique de contrôler l'institution matrimoniale dans l'intérêt de l'ordre social ; une volonté qu'on trouve déjà explicitement établie dans la déclaration royale de 1639 : Comme les mariages sont les séminaires des états, la source et l'origine de la société civile, et le fondement des familles. D'où la prééminence du seul mariage et la protection apportée par l'État par la lutte contre la transgression de la norme conjugale.

Le concile de Trente prescrit de sanctionner sévèrement les laïcs et les clercs concubinaires, et les menace d'excommunication. Si les autorités ecclésiastiques ne peuvent qu'infliger des peines spirituelles, leur détermination dans le combat contre l'illégitimité est notable. C'est ce qui ressort d'une procédure d'excommunication datant de 1622-1623, dont le contexte est le suivant : Monseigneur le Cardinal de Sourdis dès son arrivée au siège Métropolitain de Bourdeaus, voyant le vice pulluler en son Diocèse au grand désavantage de l'Église de Dieu, et que les Officiers de la justice séculière le

laissaient croître impunément, se délibéra d'ôter les scandales du royaume de Dieu par la puissance d'excommunier. Cette sainte résolution est suivie par plusieurs procédures contre des concubinaires, ceux-ci obtempèrent (devant les menaces salutaires de l'excommunication), en mettant fin à leur concubinage. Mais le cardinal est confronté à des diocésains moins obéissants : Jean le Conte, écuyer, Sieur de Saugean vivait concubinairement avec Jamine Chaloubie au grand scandale de tout le peuple. Ces derniers ont été à diverses reprises avertis et admonestés par plusieurs personnes dont le curé de la paroisse, et néanmoins ils continuent à vivre ensemble. Le curé finit par déférer ces concubinaires devant le cardinal, celui-ci écrit : Comme nous déplorons le misérable état des âmes qui croupissent en péché public et scandaleux, aussi travaillons nous à les en tirer. Des témoignages corroborent l'état de concubinage et font état de la grossesse de Jamine Chaloubie. La notoriété du concubinage étant prouvée, le cardinal enjoint au Sieur de Saugean et à sa concubine de se séparer l'un l'autre de toute demeure, hantise et fréquentation familière sur peine d'excommunication. Ceux-ci ne se plient pas à l'injonction ; de surcroit, une fille naît de leur union. Le Sieur de Saugean ne quittant toujours pas sa concubine, par conséquent, une sentence d'excommunication est prononcée : qu'ils soient retranchez du corps de la sainte Église.

2. Sanction contre les couples concubins

Il en va différemment pour le pouvoir séculier : les Ordonnances n'ont point établi de peines contre ceux qui vivent ensemble dans le concubinage, car, comme l'explique un jurisconsulte du XVIII^e siècle, la faiblesse humaine semble diminuer devant les hommes la grandeur de ce péché, qui d'ailleurs ne fait tort à personne. Les concubinaires ne sont poursuivis qu'en cas de scandale : on leur fait défenses de cohabiter ensemble ; s'ils n'obéissent pas, on les emprisonne, on enferme les femmes dans des maisons destinées à ces débauchées, et on confine les hommes en d'autres lieux où il ne leur est plus permis de mener une vie scandaleuse. De façon générale, le concubinage est regardé comme une débauche, et il va être réprimé par des moyens indirects : en fustigeant les bâtards, et en interdisant les donations entre concubins. Ces deux points font l'objet d'approfondissements puisqu'ils sont révélateurs du traitement juridique de l'illégitimité : au niveau de la filiation et au niveau de la transmission des biens.

D'une part, il apparaît que le sort des enfants naturels est attaché à la stigmatisation de la faute de leurs parents. La tâche de bâtardise frappe les enfants nés d'une union hors mariage, ceux-ci restent en dehors de la famille. Le statut juridique des bâtards est marqué par une infériorité par rapport aux enfants légitimes, puisqu'ainsi que l'exprime, en 1779, l'avocat général Séguier : On a reconnu que le frein le plus fort qu'on peut apporter aux conjonctions illicites était de flétrir, en quelque sorte, les enfants qui en étaient le fruit. Cette conception va être critiquée sous la Révolution, l'intégration dans la famille des enfants de la nature, dont la filiation est établie, est proclamée par les conventionnels. En effet, la loi du 12 brumaire an II (2 novembre 1793) assimile les enfants nés hors du mariage aux enfants légitimes sur le plan successoral ; toutefois, elle leur refuse le droit de rechercher leur père. Avec la codification de 1804, des dispositions rigoureuses vont régir la filiation hors mariage. Bonaparte, qui vilipende les bâtards, énonce que la société n'est pas intéressée à connaître leurs parents. Ce n'est qu'à partir de la fin du XIX^e siècle que la condition des enfants naturels tend à s'améliorer grâce à la résurgence d'idées progressistes.

D'autre part, ce qu'ils pu observer à travers l'analyse de la jurisprudence relative aux donations entre concubins se trouve conforté par ce que dit Jean Carbonnier de l'état de l'ancien droit en la matière : il s'agit d'une réprobation tempérée. D'ailleurs, l'évolution postérieure de la question, figurant dans la seconde partie, montre que la tempérance demeure. Et, parce que la notion de bonnes mœurs est évolutive, les libéralités entre concubins ne sont plus, à la fin du XX^e siècle, suspectées d'être immorales ou illicites. Ce qui met un terme à de nombreux siècles de prohibition des dons de concubin à concubine, puisque l'interdiction avait déjà été édictée par l'empereur Constantin.

Il faut signaler que, sous l'Ancien Régime, l'illégitimité est une situation subie pour une partie de la population, compte tenu des frais d'Église et des dépenses à engager pour les noces qui rendent le mariage inaccessible pour les plus pauvres. Le libertinage des mendiants est dénoncé dans un édit royal de 1656, qui précise qu'ils habitent ensemble sans mariage, vivent presque tous dans l'ignorance de la religion, le mépris des sacrements et dans l'habitude continue de toutes sortes de vices. Par ailleurs, le phénomène du mariage tardif se traduit par des unions préconjugales. Partant, les couples irréguliers commencent à proliférer dans les milieux populaires dès 1750.

3. Concubinage à travers l'histoire

En XVIII^e siècle au cours duquel la philosophie des Lumières met en valeur la liberté du couple et la quête du bonheur. Diderot va même jusqu'à prôner des relations conjugales très libres dans son Supplément au Voyage de Bougainville, il estime que rien ne paraît plus insensé qu'un précepte qui proscrit le changement qui est en nous en enchaînant pour jamais deux êtres l'un à l'autre. Sous la Révolution, Olympe de Gouges écrit que Le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour, elle propose d'instaurer une nouvelle structure de conjugalité reposant sur un contrat passé entre les concubins. Cependant, les législateurs révolutionnaires, s'ils introduisent la liberté dans le mariage (par le droit au divorce), ne promeuvent pas la liberté hors les liens du mariage.

Sous l'empire du Code civil, la phrase prêtée à Bonaparte : Les concubins se passent de la loi, la loi se désintéresse d'eux ; témoignant de son mépris pour les couples non mariés, laisse augurer de la volonté délibérée de les ignorer. La définition du mariage que donne, lors des travaux préparatoires du Code civil, l'un de ses rédacteurs, Portalis : la société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce ; pour s'aider par des secours mutuels à porter le poids de la vie et pour partager leur commune destinée, peut, comme l'a fait remarquer le professeur Jacqueline Rubellin-Devichi, au milieu des années quatre-vingt, s'appliquer à un certain nombre de concubinages contemporains. Un tel parallèle n'aurait probablement jamais été envisagé entre le mariage et le concubinage, puisqu'en 1804, le principe est celui de l'exclusivité du mariage en tant que base de la famille. Les familles se forment par le mariage, et elles sont la pépinière de l'État, déclare Portalis dans le discours préliminaire, résumant ainsi la philosophie du Code à cet égard. On retrouve dans la vision de l'institution matrimoniale défendue à cette époque, la fonction politique de l'institution dans l'ordre de la société. L'examen de l'élaboration d'un certain nombre de dispositions du Code Napoléon est essentiel pour souligner au combien la sauvegarde des familles légitimes est au cœur des préoccupations des législateurs. Au cours du XIX^e siècle, la vigilance persiste ; c'est pourquoi plusieurs lois sont votées pour faciliter l'accès au mariage dans l'objectif d'éradiquer le phénomène du concubinage des nouvelles classes ouvrières.

Sous la III^e République, les premières brèches sont ouvertes dans la législation et dans les mœurs, c'est une étape charnière, la loi de 1884 rétablissant le divorce est un

élément déclencheur. D'ailleurs, l'auteur de la proposition de loi, le sénateur Alfred Naquet, est un fervent promoteur de l'union libre, qui réclame des mesures législatives propres à supprimer les obstacles que l'union libre rencontre dans nos lois, en suggérant notamment d'étendre la présomption de paternité, qui existe dans le mariage, au concubinage. C'est un concept qui est soulevé à plusieurs reprises dans les développements, car il émane de plusieurs auteurs et il est significatif en ce qu'il vise à conférer à l'union libre l'un des effets principaux du mariage. Cette revendication n'a jamais abouti.

Au début du XX^e siècle, alors qu'Alfred Naquet fait publier *Vers l'union libre*, les tenants d'une opinion conservatrice réfractaire à toute possibilité de s'unir en dehors des liens du mariage font valoir leurs arguments, de manière parfois particulièrement virulente, comme sous la plume d'un philosophe, George Fonsegrive : Réduire le mariage, écrit-il, au caprice des sens et proclamer la légitimité de l'union libre, c'est détruire la famille, c'est autoriser les plus graves désordres moraux, c'est ramener l'humanité à la promiscuité barbare, c'est rétrograder vers l'animalité. Il est nécessaire de noter les incidences de la crainte que l'union libre porte atteinte au mariage. Elle a, entre autres, sa part dans le long débat idéologique et législatif relatif à la réforme de l'article 340 du Code civil, prohibant la recherche de la paternité, qui se conclut par la loi du 16 novembre 1912. Celle-ci constitue une avancée majeure, sur laquelle il faut d'évidence mettre l'accent, car, pour la première fois, un effet juridique est accordé au concubinage notoire qui fait ainsi son entrée dans le Code civil. Ensuite, une série de mesures qui bénéficient aux concubins est décrétée pendant la première guerre mondiale, précipitant la reconnaissance légale du concubinage. Au cours de l'entre deux guerres, redoutant la mise en péril du mariage, des juristes s'inquiètent d'un avènement du concubinat. Et encore dans les années cinquante, certains songent à adopter une formule législative de combat en matière d'union libre, afin de protéger une institution jugée fondamentale : la famille fondée sur le mariage.

Au tout début des années soixante-dix, l'historien belge Jos Van Ussel, en constatant le phénomène de la révolution sexuelle, écrit : On devrait chercher, reconnaître et soutenir des alternatives au mariage et à la famille. Il serait faux de croire que des institutions vieilles de quelques siècles seulement soient si parfaites, que l'humanité ne soit pas capable d'y apporter des améliorations ou de les remplacer par d'autres formes de vie commune. Depuis les années soixante, soixante-dix, la sphère de la conjugalité connaît de

profonds bouleversements, dont le trait le plus marquant est l'essor du concubinage. Le droit a pris en compte les situations de fait, notamment à travers la loi sur la filiation naturelle du 3 janvier 1972, consacrant l'existence juridique de la famille naturelle. L'État ne se positionne plus en faveur d'un modèle conjugal unique, il n'a plus pour objectif d'imposer une norme familiale.

Quelques exemples tirés de la littérature sont révélateurs des inflexions quant à la valeur accordée à l'institution matrimoniale. Restif de la Bretonne, à la fin du XVIII^e siècle, rapporte que son père, s'appuyant sur la Bible, conçut que le mariage est le seul état légitime de l'homme, et qu'à moins d'empêchements physiques, c'est un crime d'en prendre un autre. Le mariage est, à cette époque, envisagé comme un acte social primordial. Au cours du XIX^e siècle, des idéologies nouvelles émergent. George Sand dans l'un de ses romans, *Jacques*, fait dire au personnage principal : le mariage est toujours, selon moi, une des plus barbares institutions qu'elle [la société] ait ébauchées. Je ne doute pas qu'il ne soit aboli si l'espèce humaine fait quelques progrès vers la justice et la raison [...]. Et au début du XX^e siècle, Léon Blum, publie un essai intitulé *Du mariage*, dans lequel il fait l'éloge d'une sorte d'union libre des jeunes gens avant le mariage ; il observe que le mariage n'était pas une institution mauvaise, mais une institution mal réglée et dont on tire un mauvais parti, une institution [...] généralisée à l'excès, convenable à certains cas, à certains moments de la vie, mais non pas à tous.

A l'heure actuelle, le choix de l'ignorance légale des couples non mariés est sans conteste dépassé. La loi du 15 novembre 1999 prévoit d'autres modes d'organisation du couple que le mariage : le Pacs et le concubinage. Le caractère protéiforme du concept de famille semble être admis : famille biologique, adoptive, monoparentale, homoparentale ou recomposée. Donc bien que toutes ces formes familiales ne bénéficient pas encore d'une reconnaissance légale, leur diversité est appréhendée comme un fait social.

CHAPITRE III-CONTEXTE NATIONAL DU CONCUBINAGE ET CADRAGE THEORIQUE

Dans ce chapitre, nous allons entamer le contexte national du concubinage. Dans ce cas nous allons présenter préliminairement le concubinage sur le plan juridique, religieux ainsi que le concubinage selon les concubins.

III-1. CONTEXTE NATIONAL DU CONCUBINAGE

1-1. Sur le plan juridique

Le concubinage est une situation d'un couple non marié composé d'un homme et d'une femme, menant une vie commune stable et durable.

En d'autre terme, le concubinage, entendu comme l'union établie par un homme et d'une femme sans recourir à l'institution du mariage. Cela ne signifie pas, pour autant, que le concubinage soit ignoré du droit : en dehors même du droit social qui y attache des prérogatives non négligeables, le droit civil lui-même lui fait produire divers effets, tels le droit pour concubin survivant de demander au tiers responsable la répartition du dommage que lui cause le décès accidentel de son compagnon.

En gros, la jurisprudence voit dans le concubinage une situation immorale. Concernant la preuve de l'existence du concubinage, elle est libre. Elle peut se faire par tous les moyens ; témoignages, lettres par exemple. Pour faciliter la constitution de cette preuve, certaine municipalité accepte de délivrer « des certificats des concubinage notoire ».

Puisque le lien qui les unit n'est pas juridique, il ne peut pas y avoir des régimes matrimoniaux en cas de dissolution de la société ou de l'association ; la liquidation s'effectue du moins par moitié.

1-2. Sur le plan religieux

Le concubinage est le fait des personnes souhaitant vivre ensemble sans règle préétablie. Une union n'étant pas célébrée à l'église et faite en absence du sacrement venant d'un prêtre ou d'un pasteur. Ce cas témoignerait l'absence d'un engagement clair dans la foi et compromet l'éducation satisfaisante des enfants.

Pour les chrétiens, le concubinage est considéré comme étant une union « banale » hormis du sacrement. Le concubinage est un acte dépourvu de tout engagement public. En

conséquence, le couple ne pourrait s'engager mutuellement et la séparation peut se faire à tout moment.

Un mariage qui n'a pas reçu la bénédiction de l'église ou du temple, est irrégulier. Les intégristes le qualifient même de « sauvage », de « banditisme sexuelle », de « tokantrano imaso » (aux yeux de la société). Le couple concubin ne pourrait ainsi communier car l'église a considéré le concubinage comme état permanent de péché.⁵

La catéchise de l'Eglise Catholique(CEC) dicte qu'il y a *union libre* lorsque l'homme et la femme refusent de donner une forme juridique et publique à une liaison impliquant l'intimité sexuelle⁶. L'expression est fallacieuse : que peut signifier une union dans laquelle les personnes ne s'engagent pas l'une envers l'autre et témoignent ainsi d'un manque de confiance, en l'autre, en soi-même, ou en l'avenir ? L'expression recouvre des situations différentes : concubinage, refus du mariage en tant que tel, incapacité à se lier par des engagements à long terme. Toutes ces situations offensent la dignité du mariage ; elles détruisent l'idée même de la famille ; elles affaiblissent le sens de la fidélité. Elles sont contraires à la loi morale : l'acte sexuel doit prendre place exclusivement dans le mariage ; en dehors de celui-ci, il constitue toujours un péché grave et exclut de la communion sacramentelle. Plusieurs réclament aujourd'hui une sorte de " *droit à l'essai* ", là où il existe une intention de se marier. Quelle que soit la fermeté du propos de ceux qui s'engagent dans des rapports sexuels prématurés, " ceux-ci ne permettent pas d'assurer dans sa sincérité et sa fidélité la relation interpersonnelle d'un homme et d'une femme, et notamment de les protéger contre les fantaisies et les caprices ". L'union charnelle n'est moralement légitime que lorsque s'est instaurée une communauté de vie définitive entre l'homme et la femme. L'amour humain ne tolère pas « l'essai ». Il exige un don total et définitif des personnes entre elles.

1-3. Le concubinage selon les concubins

Un concubin est composé d'un jeune homme et d'une jeune femme cohabitent ensemble et partagent une vie commune sans être marié.

A l'heure actuelle, ce genre de vie est comme une tendance chez les jeunes à causes de plusieurs raisons.

⁵ WWW .Vatican.Va/Archives/ FRA0013/EJ.HTM

⁶ Consulté sur le même site

Le ménage concubin comme dans tous les autres couples, rencontrent parfois des problèmes car ils sont facilement séparés et n'ont pas de responsabilités ni des obligations l'un envers l'autre. Leur séparation méconnait de longue procédure de divorce. L'élément essentiel le plus important du concubinage, c'est la cohabitation. Cette dernière doit être stable et d'une certaine durée. Ensuite, en tant que couple de sexe différent, les concubins partagent le même lit, d'où l'existence des relations charnelles qui est souvent un élément déterminant de la relation.

III-2. CADRAGE THEORIQUE

III-2.1. Le paradigme holiste.

L'approche holistique, en sciences humaines, s'intéresse aux motivations et aux pratiques sociales des individus pris d'une manière collective au sein de la société. Elle considère que les faits sociaux doivent être expliqués en relation avec le groupe ou la société. Durkheim, dans son ouvrage « Les Règles de la méthode sociologique », expliqua que « La cause déterminante d'un fait social doit être recherchée par rapport aux faits sociaux antérieurs et non parmi les états de conscience individuelle ⁷ ». En sociologie, les analyses holistes voient dans la société des contraintes qui assujettissent les individus. Selon Durkheim toujours, les actes individuels ne peuvent être expliqués que si on étudie la société et les normes sociales qu'elle impose à ses membres. Par l'éducation qu'il reçoit, l'individu intérieurise des comportements, des façons de penser et de sentir, en somme toute une culture qui permettra d'expliquer ses agissements ou ses croyances. Pour eux, les goûts et toutes les autres pratiques sociales se construisent socialement

III-2.2. Le phénomène du concubinage en tant que fait social

Pour Émile Durkheim, la tâche du sociologue est de détruire les préjugés en allant au-delà du sens commun lequel s'appuie sur des prénotions qui ne sont pas scientifiquement fondées. Chaque fait social doit donc être étudié comme une chose, dans "Les règles de la méthode sociologique", Émile Durkheim définit les faits sociaux comme "des manières d'agir, de penser, et de sentir qui présentent cette remarquable propriété qu'elles existent en dehors des consciences individuelles. Non seulement, ces types de conduites ou de pensées sont extérieurs à l'individu mais ils sont doués d'une puissance impérative et coercitive, en vertu de laquelle ils s'imposent à lui, qu'il le veuille ou non⁸".

Un exemple de fait social est le concubinage que nous avons étudié dans notre document, fait social car il s'agit bien d'un phénomène existant au niveau des sociétés. Mais pour Durkheim, le fait social, d'après sa définition, s'impose à l'individu comme le concubinage s'imposerait au concubin pour des raisons que le sociologue cherche à expliquer. Traiter ce fait comme une chose suppose que l'outil statistique soit utilisé pour

⁷ DURKHEIM(E.) *Règles de la méthode sociologique*, 1894, PUF (Quadrige), dernière édition en 2004

⁸ Idem op. Cité

mettre en évidence les causes des faits sociaux, par exemple on montrera une corrélation entre des faits objectifs tels que l'origine sociale, faculté et le concubinage.

A travers l'étude du fait social, il s'agit de montrer que l'homme est déterminé par la société, le fait social s'impose à lui en fonction d'autres éléments sociaux qui le caractérisent (niveau d'étude, structure familiale, etc. ...) : « Les causes déterminantes d'un fait social doivent être cherchées parmi les faits sociaux et non pas être comprises dans la conscience individuelle⁹ ». Il faudra que le milieu social de l'individu étudié change pour le fait social qui le touche évolue, ainsi l'amélioration d'infrastructure de base et des prise en charge des étudiants pourraient diminuer les taux de concubinage dans la cité « U »

III-2.3. Le phénomène d'adaptation

L'intégration, ceux par lesquels le groupe admet un nouveau membre sont la condition de l'intégration. L'adaptation décrit les mécanismes par lesquels un individu se rend apte à appartenir à un groupe.

De nombreuses études de psychologie sociale ont porté sur ce phénomène de l'adaptation. Il semble s'en dégager la théorie suivante : pour être accepté, l'individu doit partager jusqu'à un certain point les valeurs, opinions et attitudes du groupe. Quant à la probabilité que l'individu accepte ces valeurs, elle dépend de plusieurs conditions. Il faut d'abord que les opinions et attitudes du groupe ne viennent pas contredire des opinions et attitudes auxquelles l'individu tient parce qu'elles lui permettent de confirmer son appartenance à d'autres groupes. En second lieu, il est nécessaire que les opinions et attitudes du groupe ne viennent pas contredire les attitudes profondes de l'individu, remettant ainsi en cause un système de valeurs lié à la personnalité ou au personnage de l'individu.

De nombreuses expériences montrent que les opinions et attitudes d'un individu dépendent de celles de son entourage. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'influence sociale, mais plutôt d'un mécanisme complexe par lequel le sujet choisit entre la réalité objective et la réalité sociale que constituent les opinions de l'entourage. Ce conformisme tient au fait que le désaccord avec le groupe représente un certain coût psychologique et, dans les cas extrêmes, un certain risque de rejet.

⁹ Idem

III-3. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

La méthodologie de recherche garantit la scientificité de notre travail intellectuel. La méthodologie de recherche est composée des outils de recherche et des techniques d'investigation. Il s'agit de la documentation, de la pré-enquête, du questionnaire, de l'échantillonnage, de l'entretien, du dépouillement, de la transcription des données.

Techniques

Pour collecter les données pertinentes relative à notre recherche ; nous avons eu recours à plusieurs méthodes :

1. La pré-enquête

Avant l'enquête proprement dite, nous avons effectué une pré-enquête pour avoir une certaine idée concernant le thème choisi. Elle a été effectuée à travers quelques techniques :

Technique documentaires

Notre connaissance est limitée : c'est pour cette raison que des consultations ont été faites portant sur les couples concubins et leur environnement, à savoir : des livres, l'internet, les journaux et les documentaires télévisés. À part ces documents qui ont trait au concubinage, il y a aussi ceux qui traitent le domaine sociologique et ceci, afin de mieux cerner notre discipline. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé sur place tous les documents essentiels à notre thématique, donc nous avons eu recours à d'autres bibliothèques à savoir :

- le CERS ;
- la bibliothèque de l'ACUT à Ankrahota ;
- recherche effectué sur WEB.

1.2. Techniques vivantes

Pour mener à bien notre étude, nous avons utilisé de nombreux outils scientifiques afin de bien cerner la réalité sur terrain. Ainsi, nous avons adopté les démarches et techniques de recherches suivantes :

-d'abord, la technique vivante englobe les démarches d'enquête sur le terrain, c'est pourquoi nous avons fait appel à la technique d'entretien individuel dans le but de nous rapprocher des enquêtés et de nouer une relation étroite avec eux. A noter l'importance de la qualité de relation de confiance à établir auprès des enquêtés est capitale dans une enquête pour pouvoir soutirer des informations véridiques.

Nous avons procédés des entretiens libres auprès des cadres :
 -SG CROU-A ;
 -personnel du CROU-A ;
 -prêtre.

La pré-enquête nous a permis de compléter nos lectures, documents. Et elle nous donne des nouvelles précisions concernant le thème et nous aide à élaboration du questionnaire ainsi dans la détermination de l'échantillon.

Ensuite, nous avons effectué une observation simple de la vie des jeunes concubins enfin d'avoir des maximums d'information sur leur vie quotidienne.

De plus ; nous avons choisis pour deux techniques : guide d'entretien et questionnaire. Le premier se fait avec des questions ouvertes ; il nous a permis d'effectuer une approche qualitative pour la recherche. Ceci a été procédé pour que les concubins s'ouvrent à nous. Le second se fait avec des questions fermées pour qu'on puisse avoir des données mesurables.

2. Echantillonnage

Afin d'obtenir des données fiables pour la vérification des hypothèses et de donner une scientificité à cette étude, nous avons utilisé la méthode aléatoire ou probabiliste c'est-à-dire, nous avons tiré au hasard les 20 couples enquêtés (dont 20 garçons et 20 garçons) parmi la population mère de 120 couples qui ont rempli les critères demandé (vivre concubinage, habitant de la cité « U », étudiant d'Ankatso...). En principe, chaque individu de la population mère doit avoir la même probabilité, donc nous avons pris la liste nominative et exhaustive puis numérotés en faisant un tirage au sort les bouts de papiers numérotés du première couple enquêtée et ainsi de suite.

Le concubinage est un fait social créé par un autre fait social. C'est le produit d'un autre problème. En adoptant « le modèle causal de Durkheim » ou les relations des causes à effet, nous allons découvrir les causes et les conséquences du concubinage chez les étudiants.

Durkheim est le premier sociologue qui ait compris l'importance de la recherche de structure causale par la sociologie. Une approche qui consiste à répondre à un pourquoi des faits.

Pour terminer ce chapitre, nous avons vu la monographie de la cité « U » Ankatsorona II, nous avons opté aussi le contexte du concubinage ainsi que le cadrage théorique.

DEUXIEME PARTIE

ETUDE ANALYTIQUE DES

RESULTATS SUR TERRAIN

Plusieurs phénomènes engendrent le concubinage chez les jeunes. Platon affirme que « Tous ceux qui nait, nait nécessairement d'une cause »¹⁰. Le concubinage serait alors le résultat d'un autre fait social. Platon se fonde sur le principe de causalité, une relation de cause à effet. La causalité ainsi rattaché à un désir de savoir, à une quête de connaissance de la réalité et l'idée de cause est associée à celle de raison « d'être » d'un fait. La cause est nécessairement responsable de celui-ci. L'usage commun du terme « cause » formule d'emblée la dépendance qu'il entretien à l'égard de sa conséquence. Le concubinage aussi entraîne ainsi des conséquences sur les étudiants.

¹⁰ ENV. 428-347 av. JC, dans le TIMEE

CHAPITRE IV : RESULTATS D'ENQUETE

Identité des enquêtés

Dans ce chapitre nous allons parler de l'effectif de la population enquêté pour mieux identifier la cible. Nous allons voir par la suite la classe d'âge des enquêtés, les causes du concubinage, les régions d'origine de nos enquêtés ainsi que la faculté et l'année d'étude des enquêtés.

1. Effectif de la population enquêtée

Comme nous avons affirmé précédemment, nous avons employé en tant qu'un individu statistique quarante individus de vingt couples, tirés au sort parmi les cent vingt individus de population mère issus de notre zone d'étude, plus précisément à la cité universitaire d'Ankatso II. Nous avons intégré la section en question dans cette partie pour connaître la subdivision du genre de notre individu. En plus, nous avons mis sous forme de tableau la présentation de l'identification de l'effectif.

Tableau 1 : Répartition des jeunes concubins enquêté selon leur sexe

Sexe Modalité	Masculin	Féminin	Total
Effectif	20	20	40
Pourcentage	50%	50%	100%

Source : Enquête personnelle : Septembre 2014

Nous avons sous nos yeux un tableau montrant la répartition des jeunes concubins enquêtés selon leur sexe. Nous avons adopté ce tableau pour mieux montrer la répartition des enquêtés. Pour cela, nous pouvons observer à partir de ce tableau que 50% de nos enquêtés sont de sexe masculin soit au nombre de 20. Les 20 restants sont de sexe féminin.

2. La classe d'âge des enquêtés

TABLEAU 2 : Répartition des jeunes concubins enquêtés selon leur âge

Classe d'âge	Effectif	Pourcentage
[18-21[06	15%
[21-24[09	22,5%
[24-27[14	35%
[27-30[11	27,5%
Total	40	100%

Source : Enquête personnelle, Septembre 2014

Nous avons identifié dans ce tableau que parmi les 40 concubins enquêtés, ceux qui sont entre 18 à 21 ans sont au nombre de 6 soit 15%. Nos enquêtés sont donc tous majeurs, le plus jeunes est âgé de 18ans. Certes, dans la cité universitaire tout le monde pense que ceux qui y habitent sont tous majeurs et autonomes. Cependant, dans la cité « U » il existe encore des jeunes concubins non bacheliers, lycéens ; mais ils sont là pour vivre avec leur concubin. Il existe également d'autres cas, comme ceux des jeunes issus de la famille riche voulant accompagner leur copine pendant ses cursus universitaires et financent ses études et toutes les dépenses journalières. Ensuite, entre 21 à 24 ans, l'effectif est de 9, soit 22,5% des jeunes, cette tranche d'âge s'adapte au mode de vie de leurs entourages qui s'intéresse plutôt d'être avec quelqu'un (vie de couple). Par contre, 14 des jeunes concubins enquêtés soit 35% sont âgé de 24 à 27 ans, les couples entrent dans la phase de maturité qui a déjà l'intention de vivre un mariage à l'essai. Enfin, 11 d'entre eux soit 27,5% sont âgés de 27 à 30 ans. Notons que dans cette dernière tranche d'âge on trouve la plupart des jeunes diplômés, ayant un travail, ceci est expliqué aussi par la maturité des jeunes qui cherche à fonder une vraie famille.

3. Les causes du concubinage

TABLEAU 3 : Répartition du couple concubin selon les réponses données sur les causes du concubinage

Age \ Causes	Economique	Sociale	Liberté	Pourcentage
[18-21[02	06	01	09 (22,5%)
[21-24[07	-	04	11 (27,5%)
[24-27[07	05	01	13 (32,5%)
[27-30[05	01	01	07 (17,5%)
Pourcentage	52,5%	30%	17,5%	40 (100%)

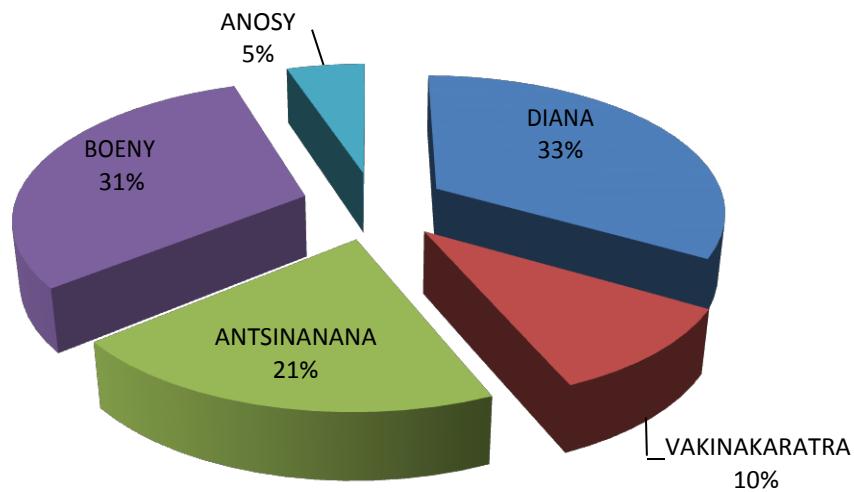
Source : Enquête personnelle, Septembre 2014

En général, le couple concubin soutient l'idée que la raison qui leur pousse à se mettre en concubinage est le problème économique, plus précisément financier. En effet, nous constatons sur ce tableau que 52,5%, c'est-à-dire, plus de la moitié des enquêtés disent que les conditions économiques insuffisantes leurs conduisent à se mettre en concubinage. Vu la cherté de la vie, ces jeunes ne peuvent pas encore se marier légalement car pour eux, le mariage est une grande fête qui doit être célébré d'une manière officielle. Autrement dit, organisé une grande festivité avec des beaux vêtements, des cortèges, des invités, Pourtant, leur situation économique ne permet pas une telle cérémonie. C'est la raison pour laquelle ils choisissent le concubinage même s'ils souhaitent se marier légalement comme tous autres individus.

Pour les couples âgés de [18-21[, c'est plutôt la cause sociale qui leur pousse à se mettre en concubinage. Ceci résulte du fait qu'à cet âge, ces jeunes sont encore dans le stade de l'immaturité. Autrement dit, leurs actions sont guidées par le sentiment, l'amour. Mais cela ne veut pas dire que ces couples ne rencontrent pas des problèmes économiques. Vu ce tableau, les couples âgés de [21-24[sont au nombre de 11, la condition de vie difficile conduit ces couples à se mettre en concubinage. En plus, cet âge est favorable pour les jeunes hommes à chercher la femme idéale pour fonder une famille. Cette tranche d'âge est aussi favorable pour les jeunes femmes de prendre leur relation amoureuse au

sérieuse et de rester auprès de l'homme avec lequel elles veulent fonder une famille. C'est pour cette raison que les jeunes de cette tranche d'âge font un mariage à l'essai (vivre en concubinage). Ceux qui sont âgés de [24-27[sont plus nombreux, il y en a 13. Pour eux, c'est purement la cause économique qui leur pousse dans cette cohabitation ; ces jeunes ont presque terminé leurs cursus universitaires, à la recherche de travail pour satisfaire les besoins de leurs futurs foyers. Ainsi, ce n'est pas encore le moment opportun de penser à l'organisation d'un mariage. Au contraire, pour la tranche d'âge [27-30[, l'effectif est moins nombreux, il y en a 07. A cet âge, ces jeunes concubins sont en phase de préparation de leur mariage. En effet, d'après nos enquêtés ils travaillent déjà et ils sont dans la phase de la maturité de penser à la famille.

4. Répartition des concubins enquêtés selon leurs régions d'origine



Source : Enquête personnelle, Septembre 2014

Nous avons une figure montrant la répartition des concubins enquêtées selon leur région. De ce fait, nous avons opté pour une figure de couleur différente pour mieux distinguer la région respective. Nous pouvons constater à partir de cette figure le nombre prépondérant de nos interlocuteurs correspondant à leur région d'origine. Ce sont les régions DIANA, VAKINAKARATRA, ATSINANANA, BOENY et ANOSY.

Trente trois pourcent de nos enquêtés sont originaire de DIANA. Par contre, 31 % viennent de la région BOENY. Tandis que 21% sont originaire de la région ATSINANANA, et 10% pour celui du VAKINAKARATRA. Le représentant de l'ANOSY est le moins nombreux parmi notre échantillon, avec 5%.

Nous avons choisi cinq différentes couleurs pour mieux visualiser l'effectif du travail empirique. La région DIANA, est représentée par la couleur bleue foncée, celle de BOENY est violette. Pour la région ATSINANANA, la figure est de couleur verte, la région VAKINAKARATRA de couleur rouge, enfin la région ANOSY est représentée en bleue claire. Nous avons constaté que dans la cité universitaire d'Ankatso II, les étudiants venant de la région DIANA sont le plus prépondérant. Par contre, ceux de la région ANOSY sont minoritaires (5%).

Cette différence est due à la culture de la région en question.

D'après l'enquête mené auprès des jeunes concubins, ils sont presque de la même région d'origine. Prenons un exemple, les femmes de la région DIANA vivent auprès des hommes de la même région. Ce fait résulte de leur culture et de leur liberté de choisir leurs compagnons eux même sans l'intervention de leurs parents.

En effet, d'après notre enquête leurs parents sont au courant de leur relation amoureuse et de la façon dont ils vivent. Certains d'entre eux sont déjà mariés coutumièvement et ils comptent se marier officiellement et religieusement après avoir fournit le budget nécessaire.

5. La faculté et année d'étude des enquêtés

TABLEAU 4 : Répartition des enquêtés concubins selon leurs facultés et leur année d'étude

Faculté \ Année	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	Pourcentage
DEGS			6	4	2	30%
FLSH	1	5		4		25%
MEDECINE			4		4	20%
SCIENCES	1		4		5	25%
Pourcentage	05%	12,5%	35%	20%	27,5%	100%

Source : Enquête personnelle, Septembre 2014

Nous avons sous nos yeux un tableau montrant la répartition des concubins enquêtés selon leur faculté et leur année d'étude. Ces facultés sont la faculté DEGS, la FLSH, le MEDECINE et la SCIENCES. Ainsi, nous pouvons constater à partir de ce tableau le pourcentage dominant des étudiants de la faculté DEGS qui est de 30%. Ceci résulte de la disponibilité fréquente de ces jeunes au sein de la faculté.

Vingt cinq pourcent de nos enquêtés sont de la FLSH et c'est la même pour le cas de la faculté des SCIENCES. Par contre, 20% sont des étudiants de la faculté MEDECINE. Certes, ces étudiants ont des emplois du temps chargés : les cours, les stages à l'hôpital et les gardes. De plus, leurs cursus universitaires durent au minimum 8 ans.

On observe aussi sur ce présent tableau l'année d'étude de chaque interlocuteur, ils sont des étudiants de la première année (L1), deuxième année (L2), troisième année (L3), quatrième année (M1), et cinquième année (M2). Ce tableau nous montre le pourcentage exorbitant des étudiants en L3 soit 35%. Après trois ans d'études, ces jeunes étudiants s'épanouissent vraiment car ils pensent que cette vie fait partie de leur vie quotidienne.

Il nous révèle aussi que par rapport à nos enquêtés les étudiants en M2 atteint le 27,5%. Le nombre des étudiants en M1 atteint 20% de nos enquêtés. Pour les étudiants enquêtés en L2, l'effectif est de 12,5%. Enfin, 5% des étudiants sont en première année.

CHAPITRE V : CONSEQUENCES DU CONCUBINAGE

Dans ce chapitre, nous présenterons les conséquences du concubinage. Dans ce cas, nous allons exposer les conséquences sur le foyer et la société. Ensuite, nous allons voir les conséquences sur l'éducation ainsi que sur la santé.

1. Sur le foyer et la société

Dans la vie, les individus en concubinage est comme dans des autres foyers légaux : existence des disputes et des différents problèmes. Ces derniers entraînent un dysfonctionnement du ménage. De plus, la vie est plus dure, pas de contrat de mariage, les partenaires non aucun lien juridique ni de responsabilité. Ils peuvent se séparer facilement en laissant derrière eux des lourdes conséquences de la cohabitation : avortement, enfant non reconnu voire une tentative de suicide après la séparation.

En général, le concubinage entraîne des répressions sur le bien être de la famille et du foyer. Les jeunes filles sont en manquent d'instruction et mal préparer pour leur rôle de mère.

La société est clairement contre la cohabitation juvénile et la désapprouve. En effet, ces jeunes concubins sont critiqués par la société, l'Eglise,....

Dans ce cas, l'Eglise adopte une obédience sévère pour ses fidèles explique une autorité ecclésiastique :

«Nous rencontrons de plus en plus dans nos paroisses aujourd'hui, des chrétiens qui vivent dans le concubinage. Plusieurs d'entre eux ont compris l'Enseignement de l'Eglise qui demande dans cette situation de s'abstenir de prendre part au repas eucharistique. Mais quelques uns, par ignorance ou volontairement, continuent encore à communier. Le concept de "communion" signifie deux choses. Premièrement, il signifie l'unité dans la foi. Si une personne est "en communion" avec l'Église catholique, ceci veut dire qu'elle a été baptisée dans l'Église, ou a été convertie, qu'elle croit à toutes les doctrines enseignées, et qu'elle n'est pas séparée de l'Église par le schisme, c'est-à-dire le rejet explicite de l'autorité de l'Église exercée par ses Evêques. Deuxièmement, et plus communément, la communion signifie le sacrement de l'Eucharistie. Nombreux sont les chrétiens qui se posent effectivement la question de savoir pourquoi ceux qui vivent dans le concubinage ne peuvent pas communier au Corps et au Sang du Christ ? C'est une situation qui concerne

beaucoup de monde. Quand un prêtre se rend compte dans une paroisse qu'il y a des concubins qui prennent régulièrement part au repas eucharistique, il a le devoir de leur rappeler en toute charité, la position de l'Eglise qui est sans ambiguïté. Vivre en "union libre" est un péché mortel. Le catéchisme dit explicitement que cet acte exclut une personne de la communion sacramentelle.

Le péché mortel, c'est un acte de rébellion contre la loi de Dieu; qui se rebelle contre Dieu, le rejet. Alors, un péché mortel, c'est le rejet de Dieu. C'est pour cela qu'une personne en état de péché mortel ne peut pas recevoir le Corps et le Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il n'accepte pas Dieu et son autorité, alors il n'est pas digne de recevoir Jésus dans son âme. Mais il existe une troisième voie qui est le propre de notre foi chrétienne : l'espérance. C'est-à-dire la confiance absolue en l'infinie miséricorde de Dieu. Croire, contre toute espérance, que Dieu est amour, et manifester cette espérance en acceptant humblement les limitations que me donne l'Eglise, non pour me punir, mais pour m'empêcher de commettre d'autres fautes. La grâce de Dieu n'est pas limitée aux sacrements... ».¹¹

Encadré 1 : Témoignage d'une étudiante

J'ai vécu pendant quatre ans en concubinage avec Rakoto. Nous avons eu une petite fille et il avait même demandé ma main, traditionnellement. Mais les choses ne se sont pas bien passées entre nous et nous avons rompu. Du moins, il est parti vivre avec une autre, me laissant avec notre fillette. Il me disait qu'il voulait voir clair dans ce qu'il devait faire, qu'il savait que je pouvais le comprendre et qu'il avait besoin de temps. Mais, finalement, il s'est marié avec l'autre tout en gardant le contact avec la petite et moi. Puis, nous avons repris là où nous nous étions arrêtés. Il vient régulièrement à la maison, on fait l'amour et il dort avec moi, parfois deux à trois jours puis il repart dans son foyer. Cela dure depuis sept mois maintenant. Du statut de concubine, je passe à celui de maîtresse.

Source : Enquête personnelle, Septembre 2014

¹¹ Propos d'un Père Aumônier

2. Déni de l'éducation

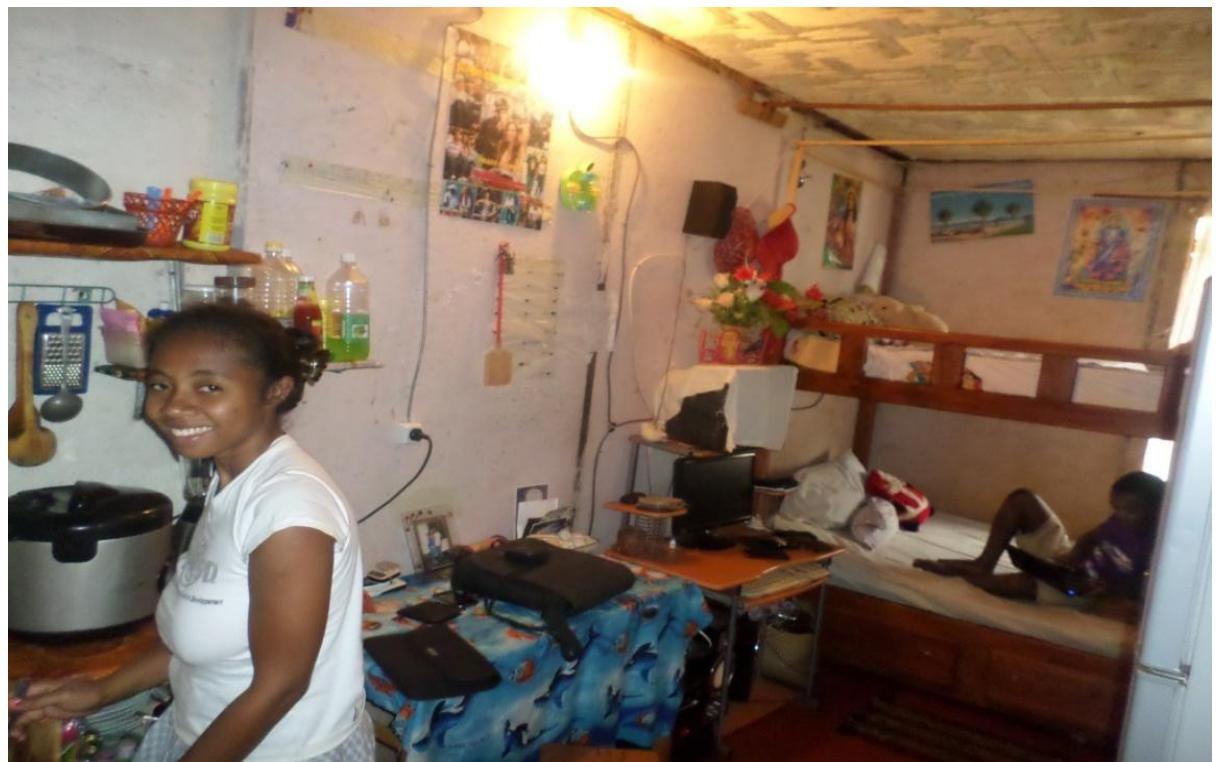
Le concubinage prive certaines jeunes filles à poursuivre leur études qui sont nécessaires à leur développement personnel, à leur préparation à la vie d'adulte et à leur contribution efficace au bien être futur de leur foyer. Donc, le concubinage réduit ses chances à la socialisation et à des nombreux autres apprentissages utiles. Tous cela les conduisent à l'ignorance totale de leur droit.

3. Problème sanitaire

La santé des jeunes concubins est détruite et critiquable quand il rentre dans l'environnement du concubinage ; le taux de rapport sexuelle est de plus en plus élevé. Ceci peut conduire certains jeunes à avorter à plusieurs reprises pendant sa jeunesse. L'avortement peut provoquer la stérilité, perforation de l'utérine, l'infection sexuelle, le cancer du col...etc

Parfois les jeunes filles sont abandonnées par leurs partenaires lorsqu' ils ont des problèmes difficiles à résoudre. Cela peuvent les conduire jusqu'à la dépression totale, voire le suicide. En effet, l'amour idéal s'est écoulé, la confiance à l'autrui est perdue.

Photo 4 : Des jeunes concubins



Source : Auteur, Septembre 2014

Encadré N° 2 : Propos des jeunes sur le mode de vie dans la cité « U »

« Je suis surpris de connaître que vivre avec notre partenaire sous un même toit est une fierté et les gens pensent qu'on est vraiment un mec digne de son nom, presque tous les étudiants le font et donc pour moi c'est normal lorsqu'on pratique ce mode de vie car ça fait partie de notre quotidien. »

Source : Résultat d'enquête, Septembre 2014

Le point de vu de Durkheim sur cette situation

Selon Durkheim, la conscience collective est définie comme suit et ayant un rôle d'interaction entre l'individu et la société.

C'est une *force sociale* qui contient en elle les forces individuelles qui en sont le fondement. L'association des consciences individuelles produit une conscience collective qui a des caractéristiques spécifiques. La conscience collective s'impose à tous pour cimenter la société : on entend par là, *l'ensemble des sentiments et des croyances communs à l'ensemble des membres du groupe*. Selon Durkheim, la conscience collective est l'expression de l'âme de la société ; ne pas respecter les normes c'est donc « blesser » la société.

Même tout ce problème apparaît, ces étudiants vivent comme tous les autres étudiants de l'université. Ils pensent que leur vie est normale car dans un bloc ou bâtiment de la cité « U » on peut trouver 03 couples concubins au moins. Lorsqu'on a effectué une observation simple et observation participante, nous avons identifié que la population partage ce sentiment et ses attitudes qui ont donc devenu comme une conscience collective qui s'impose à tout l'individu y compris ces jeunes concubins.

La réalité est partagée et presque identique, donc ce phénomène est de plus en plus ancrée dans la pratique quotidienne des étudiants comme disait Durkheim devenu « *l'expression de l'âme de la société* ». En un mot, on peut dire que l'influence de ce mode vie de la société oriente l'attitude des jeunes dans la vie quotidienne, car « *la société qui fait l'homme* ».

Ainsi, il est clair que la société n'est pas la somme des individus qui la composent. La pensée de Durkheim remet donc en cause la conception libérale. La société se détache des hommes qui en sont le constituant fondamental. La société est donc une sorte *d'être qui existe grâce aux hommes, en dehors des hommes*. La rencontre des individus crée une forme *transcendante*, qui leur survit : « *elle ne change pas à chaque génération, mais elle relie au contraire les unes aux autres les générations successives* » (Durkheim, 1893). En effet, la société véhicule et impose une façon de vie régissante ladite communauté comme une directive à suivre même si les membres ne voudraient pas partager, ils n'avaient qu'à accepter et obéir à ce que la société dicte. Ce phénomène ne disparaîtra jamais parce qu'il y a un phénomène mutation effectué par les étudiants envers la jeune génération (novices).

Comme nous l'avons vu précédemment, le concubinage entraîne des problèmes au niveau de la société.

Le concubinage serait alors une vie pré maritale, comme la vie commune des deux jeunes étudiants. Dans ce cas, la cohabitation juvénile pourrait alors une période de mariage à l'essai pour les étudiants qui veulent mener une vie commune. Mais le concubinage peut être appréhendé sous deux angles. Le concubinage est considéré comme une forme de déviance aux yeux de la société et à la fois une de rébellion contre l'union dont la loi dicte.

TROISIEME PARTIE

DISCUSSIONS ET

PERSPECTIVES

De nos jours, on observe que les étudiants vivant en concubinage ne cessent d'augmenter. Cela peut être à cause des nombreuses raisons que nous venons d'examiner dans la partie précédente. En analysant ces facteurs, ce nouveau mode de vie est facteur de l'évolution sociale et de la recherche de l'autonomie totale. Quand ces jeunes vivaient encore avec leurs parents, ces derniers les surveillent en permanence. Ils se sentaient séquestrés, ils n'ont pas leurs propres vies. En arrivant à l'université ; il n'y a plus de règles, plus de parents. C'est la liberté totale, donc il est normal qu'ils forment un concubinage en imitant leurs amis ou encore leurs voisins. Dans cette partie aussi nous verrons les critiques, suggestions, et le moment d'affirmer si les hypothèses sont-elles vérifiées ou confirmées.

CHAPITRE VI : ANALYSES DES RESULTATS

Avant d'entamer le processus qui constituera cette partie. Nous tenons tous d'abord à présenter l'analyses des résultats récoltés durant les enquêtes ménages et les enquêtes auprès des notables, prêtre. Il ne faut passer sous silence que nous avons trois hypothèses bien distinctes à vérifier durant la cherche. Pour cela, il est mieux de rappeler ces hypothèses ici. Les hypothèses que nous avons avancées sont : premièrement le problème de logements est l'un des facteurs qui poussent les étudiants à vivre en concubinage Deuxièmement, l'expression idéale de la liberté est l'un des causes principales de concubinage. Enfin, la préparation à la vie conjugale et à la vie familiale est l'une des causes qui poussent les jeunes à pratiquer le concubinage.

1. L'Analyses de liaison entre le problème économique, social et le concubinage.

Dans les résultats que nous avons accueillis, nous voulons mettre en exergue son effet par rapport aux hypothèses prédefinies. Comme nous avons acheminé dans l'ensemble de la partie résultante, nous avons aménagé partie par partie tous ces hypothèses, afin de mieux répartir et cloisonner leur domaine respectif. Dans ce cas, nous avons mené sous nos yeux la première partie des hypothèses qui est la liaison entre le problème économique et le concubinage.

Dans cette hypothèse, nous avons pu constater en finissant notre enquête, la première hypothèse avancée était à cinquante et deux virgule cinq pourcent (52,5%) confirmée.

Dans la cité universitaire Ankafiso II, l'achat de la chambre est la seule option pour l'étudiant nécessiteux de logement, car l'offre et la demande ne corresponte pas. Le coût d'une chambre se lève jusqu'à 2 000 000 Ar (informelle), ce n'est tout le monde qui arrive à payer une telle somme. Cela va nous amener à la vérification de notre deuxième hypothèse que le problème de logement est l'un des facteurs qui poussent les étudiants à vivre en concubinage. Ainsi, d'après l'enquête que nous avons effectuée trente pourcent (30%) de nos interviewés n'arrive même pas à acheter la chambre à une telle somme.

2. L'expression idéale de la liberté

En ce moment, nous allons projeter notre vision sur la question touchant la liberté et le concubinage. Notre supposition à cette question s'avère être confirmée à dix sept virgule cinq pourcent (17,5%). En effet, ces jeunes sont à la recherche de l'autonomie totale. Séparés de leurs parents, ils veulent se diriger vers une nouvelle vie : vie de couple.

Le concubinage est un des moyens pour exprimer leur liberté. Au niveau du CROUA, il n'y a pas de règle ni de loi qui interdit la pratique de ce phénomène. De plus, il n'y a aucune pression, que ce soit au niveau de la réinscription ni sur l'acquisition de leurs droits de la part de l'Université.

De ce fait, cette analyse nous amène à dire que les hypothèses avancées sont confirmées.

Dans le but de contribuer à l'amélioration de la situation des jeunes vivant en concubinage, et tenant compte des analyses sus mentionnées, notre suggestion consiste à ce que l'État devrait faire et aussi les autres entités touchant les environnements des jeunes étudiants (Etat, les amis, la famille, médias).

Dans ce chapitre, nous avons sonné l'alarme sur la prise de responsabilité de l'État par l'intermédiaire du CROUA et l'institution religieuse. Tous cela a pour but de conscientisé les étudiants sur les conséquences de la vie en concubinage dans les cités « U ».

3. Préparation lointaines du mariage

Dans la figure 2 montrant la répartition des concubins enquêtés selon leur région ; nous avons constaté que le nombre des concubins originaires de la région DIANA et celle de BOENY sont le plus dominant.

Depuis leur enfance, les ethnies de ceux deux régions ou SAKALAVA sont initiés au mariage. La circoncision, la perforation des lobes d'oreilles et le sevrage en sont les meilleurs indices. La perforation des lobes d'oreilles affirme la féminité de la jeune fille, la circoncision montre la virilité du garçon. Chez les SAKALAVA, ces indices ne sont pas tout simplement un rite mais marquent une grande préparation au mariage. L'apparition des premières dents annoncent la plupart du temps le sevrage. Un enfant qui continue à téter au-delà de deux ans serait un enfant gâté. Non seulement il s'agit du premier divorce qui essaie d'éviter à l'enfant toute forme d'attriance sexuelle vis-à-vis de sa mère, mais encore une provocation de transfert vers un autre partenaire encore inconnue.

Selon le Père JAOVELO dans les Mythes, rites et transes à Madagascar, la pratique de la relation à plaisir pour les SAKALAVA a pour but de préparer l'enfant au mariage. Le grand père appelle son jeune petit fils « beau frère » et ne cesse de s'amuser, à chaque rencontre, avec prépuce de ce dernier, qu'il considère comme son tabac. La grand-mère, à son tour, appelle le même petit fils : « époux ». Au fur et à mesure que l'enfant

grandit, les relations et les plaisanteries seront plus audacieuses. Les mêmes types de relations se retrouvent aussi entre oncle maternel et sa nièce, la tante paternelle et son neveu. Certes, la relation à plaisanteries déborde largement le seul cadre du mariage et vise à favoriser l'initiative et la préparation au mariage.¹²

Ainsi, la prépondérance du concubinage pour les deux régions (DIANA et BOENY) est due à la culture de l'ethnie en question. Certes, depuis leurs enfances, les SAKALAVA vivent dans un environnement de jeu de mariage ou « tsivadivady ».

4. Comparaison entre désir sexuel et amour

L'église qualifie ce phénomène comme une forme de « banditisme sexuel ». En outre, pendant notre recherche, certains jeunes ne savent même pas différencier ceux qu'ils ressentent envers ses concubins. Cela nous amène à poser de question : « Cette cohabitation, s'agit-elle-du désir sexuel ou de l'amour ? ». Vu que la dissolution de leur union méconnait de longue procédure de divorce. Ce dernier peut arriver tout le temps.

En effet, il ne faut pas confondre ces deux notions qui ne se situent pas sur le même plan.

L'amour est le sentiment qui envahit un être quand il pense avoir trouvé la personne capable de combler une bonne part de ses rêves, dont le caractère semble convenir au sien, et avec qui une entente est possible dans les principaux domaines de la vie. " Je l'aime " revient à dire " je veux vivre en sa compagnie ". La personne aimée nous renvoie une image positive de nous-mêmes, flatteuse. L'harmonie des sentiments rend la vie agréable, donne de l'intensité à tous les moments, sort l'individu de lui-même pour l'ouvrir au mystère de l'autre. Et l'amour idéal est indépendant des évolutions de la vie : il existe "pour le meilleur et le pire ".

Le désir sexuel, lui, est fondé sur la capacité à imaginer son plaisir et à se projeter dans sa réalisation. Il suppose un corps en forme, un esprit tonique. Il est conditionné par l'existence d'une compétence : il faut savoir comment obtenir du plaisir et, éventuellement, comment permettre à l'autre de l'obtenir.

Désir et amour sont donc différents, peuvent coexister et se renforcer mutuellement, mais peuvent aussi être dissociés.

¹² JAOVELO-DZAO (R), Mythes, rites et transes à Madagascar, éd Ambozontany, 2005, P 135

5. Comparaison entre une femme mariée et une femme concubine

La place d'une femme vivant en concubinage est différente de celle d'une femme mariée. Contrairement aux femmes vivant en concubinage, les femmes mariées bénéficient des effets du mariage civil. Dans la vie communautaire, la position de la femme est considérée comme pivot. Le mariage est une institution le plus apte à protéger les femmes, le mariage permet aux femmes d'avoir un estime de soi, d'être fidèle et assurer une descendance.

Dans le VII^e chapitre de la loi 2007-022 relatives au mariage et aux régimes matrimoniaux, comme preuve les effets du mariage octroient de tant de faveurs aux femmes mariées :

« Art. 50 - Les époux sont tenus de vivre ensemble. Ils fixent d'un commun accord la résidence commune. Toutefois, en cas de survenance, au cours du mariage, de désaccord entre les époux, sur le choix d'une résidence commune, l'époux le plus diligent peut saisir du différend le Juge des référés.

Art. 51 - Néanmoins, pour des motifs graves, la femme peut quitter temporairement le domicile conjugal dans les formes des conditions prévues par les articles 52 et suivants.

Art. 52 - La jouissance du « droit de misintaka » lui est accordée lorsque le mari a gravement manqué aux obligations et devoirs résultant du mariage. A cet effet, elle doit résider chez ses parents ou ses proches parents, à défaut, dans un centre d'accueil pour victimes de violences ou toute autre personne de bonne moralité pour une durée qui ne peut excéder deux (2) mois. Avant l'expiration de ce délai, le mari a l'obligation de procéder au « Fampodiana » accompagné de ses parents ou de proches parents ou à défaut, de notables. Toutefois, la femme peut, à tout moment, réintégrer le domicile conjugal de son plein gré.

Art. 53 - Les obligations des époux sont maintenues pendant la période de « misintaka»...n Le concubinage est « l'union de fait entre deux personnes célibataires de sexe opposés ». D'une manière générale, dans cette forme de couple dite « simple », sans papier ni contrat l'état n'intervient pas. Vu qu'il n'est régit par aucune loi. L'âge des personnes, voire les jeunes filles vivant en concubinage sont souvent précoce. Ainsi que ces jeunes doivent être accompagné par des intervenants sociaux qualifiés ; travailleur social par exemple.

Parfois la société malgache considère le concubinage comme légal étant donné que le but de toute l'union c'est de fonder une famille d'une part. D'autant plus, le malgache pense que former un couple contribue à la continuité de la descendance. En plus, l'enfant est considéré comme « une première richesse » des proverbes malgaches les confirme : « Hanambadian-kiterahana », « Harena ny zanaka ».

Les concubins sont reconnus par la société, du fait qu'ils vivent ensemble, partagent le même lit, problèmes,... . Que ce soit concubinage ou mariage civile, l'union entre un homme et une femme faite pour assurer la ligné, s'associer enfin de s'entraider, s'aimer dans le but de s'épanouir. »

Devant la loi, nous tenons faire une discussion entre « concubinage » et « adultère ». Comme nous l'avons vu ci-dessus, le concubinage est « l'union des deux personnes non mariés de sexe opposés ». Contrairement à l'adultère qui se manifeste par l'infidélité d'une personne mariée, le fait de tromper son compagnon. Selon l'article 336-337 du code pénal, l'adultère est un délit.

En prenant référence à la loi n° 2007- 022 du 20 Aout 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux. Le mariage est une institution juridique prévue par la loi, étant donné qu'il est défini par l'article premier comme « l'acte civil, public, solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont engagé ni l'un ni l'autre dans le lien d'un précédent mariage établissent entre eux une union légal et durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminés par la présente loi ». Donc les futurs mariés doivent fournir tous les paperasses pour justifier le cas contraire prévu par la loi. Les consentements des parents sont nécessaires pour éviter des conflits. Ce qui est contraire dans le concubinage parce que l'union se fait selon la volonté des concubins. La loi aussi souligne en cas de la dissolution du mariage, les futurs mariés ne peuvent contracter une nouvelle union avant l'expiration d'un délai de viduité de 180 jours à compter dès la dissolution de l'union précédente. Ceci résulte du fait que la femme pourrait porter l'enfant de son ancien mari. Par contre les concubins n'ont aucun délai à respecter quant ils veulent se séparer ou se contracter dans une nouvelle union.

D'après ces références juridiques, le concubinage est une institution libre, il n'est soumis à aucune loi en générale, pas de formalité officielle mais il apparait comme un véritable mariage avec l'entraide, ménage, procréation,

CHAPITRE VII : PERSPECTIVES

C'est ici que nous avons pu donner notre avis pour résoudre ce problème qui ronge les jeunes étudiants vivant en concubinage. Une série de mesures préventives sont nécessaires pour informer les jeunes, l'Etat doit prendre en main la résolution afin d'éradiquer cette situation, les parents enfin qu'ils soient conscients des conséquences réelles du concubinage. C'est en effet que nous suggérons la mise en place de l'assistance social au sein du CRUOA en faisant la conscientisation de tous les environnements des étudiants, la valorisation des activités de l'église au sein de la cité « U » est incontournable, mais quoi qu'on fasse, ce problème persiste toujours si le gouvernement ne prenne pas une bonne décision de pencher sérieusement d'éradiquer la pauvreté à Madagascar.

1. Respect du droit de l'homme

Madagascar est parmi les pays qui ont ratifié la déclaration universelle de droit de l'homme donc le respect des droits fondamentaux de chaque individu reste un défi majeur dans le monde, notamment à Madagascar. Dans ce pays, Il faudrait mettre en place et continuer à fonctionner les mesures des réseaux de protection au niveau des toutes les institutions existantes. La mesure prise pour sanctionner les auteurs des infractions commis aux droits de l'homme doit être intensifié, soit sévère et stricte sans exception ni souplesse. Le non respect de droit de l'homme est l'un des causes qui engendre le phénomène du concubinage. (Insuffisance de logements, problème économique,...) Cette DUDH même stipule dans son article premier que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. ... »¹³.

2. Eradication de la pauvreté

Madagascar est un pays dont le potentiel économique est énorme. Avant la crise, la croissance économique de Madagascar était en moyenne de 5% par an. Toutefois, pendant la période 2009-2013 la croissance a été nulle. En prenant comme référence une croissance annuelle de 5%, le PIB en 2013 aurait été de 20% au-dessus de son niveau actuel, ce qui aurait représenté 8 milliards de dollars supplémentaires pour l'économie malgache.¹³

La crise politique éclatée en 2009 a fait rejeter par la communauté internationale. Cette crise politique et l'énorme incertitude qu'elle fait peser sur les investissements privés

¹³ Banque Mondiale en Afrique

ont mis un coup d'arrêt à l'élan économique de Madagascar et les indicateurs économiques et sociaux sont à la baisse.¹⁴

Par conséquent, la pauvreté a fortement augmenté, la proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté sans doute a augmenté de plus de 10 points de pourcentage. En effet, elle laisse sans cesse surtout le volet enseignement plus ou moins délaissé par les gouvernements successifs. On entend toujours par les mass média que le gouvernement a reçue une telle somme de milliard de dollar pour lutter contre la pauvreté mais depuis ces cinquante- cinq années d'indépendance .Cependant, actuellement, plus de 92% de la population vit avec moins de 2 dollars PPA (parité de pouvoir d'achat) par jour ce qui fait de Madagascar l'un des pays les plus pauvres au monde.

3. Mise en place de l'assistance sociale au sein du CROUA

Les jeunes étudiants vivant dans les cités universitaires sont isolés de leur famille, leurs parents, loin du conseil que ce soit dans la vie quotidienne ou dans la vie amoureuse. En effet, ils sont libres de faire leur volonté. C'est pour cela qu'on suggère la mise en place de l'assistance sociale ou intervenants sociaux comme éducateur, animateur, assistant social en vu de faire une assistance psychologique et secours d'urgence pour les victimes devraient être mise en place.

Les jeunes concubins sont déjà préjugés par la société. De plus, le concubinage est prohibé par l'église. Nos interventions dans cette situation prennent l'une des préoccupations importantes en tant que mesure préventive ou appliqués aux jeunes victimes (usagers). Tout d'abord, on doit mettre une relation de confiance avec le client pour qu'il puisse se sentir en sécurité que tout ce qu'ils racontent reste entre lui et l'éducateur référent et surtout ne pas lui faire de jugement mais dans l'intention de comprendre. Il est important de souligner que la relation est capitale dans la prise en charge d'un jeune, car elle est un moyen d'établir un lien empathique avec le jeune. Ensuite, le sens de l'écoute est aussi un élément nécessaire car elle est la manière de connaître les jeunes au long et en large de toute son histoire qu'il a vécu durant sa vie. Il faut qu'on soit attentif lorsqu'il évoque la joie et de même la colère. Enfin, c'est le moment de prise de parole d'un Travailleur Social en proposant des solutions possible pour dépasser la situation actuelle du client, ce n'est qu'une suggestion mais les usagers seul prennent leur décision finale pour aboutir à ses fins les actions recommandés. Donc, la présence des

éducateurs dans les cités universitaires comme notre terrain est nécessaire pour avoir un meilleur résultat au niveau d'étude de chaque étudiant qui y habite.

4. Projet pour gérer cette situation

Le programme d'action globale doit réunir un grand nombre des acteurs, des décideurs, juristes, gouvernements ; c'est à dire les cadres concernés par ce phénomène. Afin qu'on puisse établir un accord pour gérer cette situation. Donc le changement juridique est important.

Il est fatal de créer un contexte dans lequel on puisse aborder de tels sujets aux universitaires, parents afin d'éviter les conséquences. Cela doit être fait pour influencer les comportements des étudiants.

5. Renforcement des activités de l'église

Face à cette situation menaçante, les institutions religieuses doivent revêtir des multiples disciplines y intégrant notamment une certaine notion de travail social. Puisque si elles se réfèrent uniquement à sa méthode archaïque les objectifs ne seront atteints. Dans ce sens, plus précisément, l'église doit engager de professionnel afin de former leurs équipes à maîtriser la science sociale ainsi que la science humaine. Alors la cohérence mutuelle entre ces deux méthodes rendent plus effectives l'objectifs visés.

6. Consolidation des émissions éducatives en faveur des médias

Devant cette situation, les médias ont des responsabilités imminent qui ne doivent pas être négligé dans la vie quotidienne des individus surtout ces jeunes concubins. Pour cela, ils doivent mettre en place plus d'émission qui éduque afin d'évoluer et d'adoucir l'intensité de cette « mauvaise habitude ».

En sus, les lois concernant les médias doivent être appliquées et respecter dans le choix des heures de diffusion de leurs programmes.

La cohabitation des étudiants est réalisée en vu de jouir entièrement leurs droits. Les causes du concubinage imposent à vivre dans la vie conjugale. Cela privera la liberté, la possibilité de développer leur personnalité, et d'autres droits comme la santé, le bien être, l'éducation.

Si des mesures préventives ne seraient pas prises, le concubinage reste toujours un obstacle menant les étudiants au décrochage dans leurs cursus universitaire. D'où l'incontournable de sensibiliser les gens sur les réels conséquences du phénomène de concubinage.

CONCLUSION GENERALE

En guise de conclusion, dans l'introduction nous avons vu le paragraphe qui stipule que le concubinage constitue un des problèmes majeurs qui règne dans la cité universitaire, et que ce concept ne peut pas se séparer de la vie des jeunes étudiants.

De nos jours, ce phénomène présente un grand souci dans la vie étudiante parce qu'on arrive plus à gérer en bonne échelle son traitement donc, il constitue une menace pour ces jeunes. Ensuite, venu la monographie du terrain du chapitre premier qui mentionne à son tour le concubinage au niveau local, en Europe et sur le plan internationale. On peut y avoir également des informations qui se rattachent au concubinage.

Afin de bien éclaircir la situation, on a proposé comme délimitation l'étude d'Emile Durkheim avec son œuvre sociologique qui est « fait social » tout en respectant aussi son approche théorique le holiste. Dans la description technique, il est mentionné les différents outils ainsi que les autres moyens pouvant contribuer à la réalisation durant la recherche, durant les descentes sur terrain et les enquêtes effectués. C'est toujours dans la deuxième partie que nous avons vu les résultats de l'enquête fait auprès du notable. Sans savoir oublier, l'enquête auprès des cibles. Qui a dégagé toute la modalité de réponses pour la vérification des hypothèses.

C'est dans la troisième partie que nous rencontrons la discussion sur les résultats. Dans le chapitre suivant, dans lequel on peut trouver les recommandations pour l'état. Finalement, la suggestion d'ordre académique et technique, ainsi que des suggestions professionnelles.

Le concubinage est une réalité sociale : il fait partie du milieu où nous évoluons. Comme on l'a vu tout au long de notre étude, le concubinage entraîne des conséquences chez les jeunes. Les partisans du concubinage soutiennent les idées suivantes : le concubinage est le moyen d'expression idéale de la liberté, des problèmes financiers, Le mariage forcé est le pire des malheurs. Le mariage de raison est alors source de bonheur ainsi que le mariage d'amour. Au cours de la formation de l'union, aucune formalité n'est requise et toute au long de la cohabitation, la décision se prend selon leur principe.

Au point de vue administratif, ils ne bénéficient pas des avantages reconnus au couple marié, résultant du mariage.

La cohabitation du couple en tant qu'élément des faits sociaux, n'est pas forcement mauvais, il n'est pas, mais peu sécurisant. Chaque ménage est un cas particulier. Nos ancêtres ne sont pas légalement marié, mais ils vivaient mieux que nous : ils n'étaient plus mauvais que nous.

A travers le mass média, les discours des gens de hautes responsabilités, des parents sont l'avenir de notre pays. Dans ce cas, les étudiants doivent en être conscients à ceci si non notre nation va se dégringoler.

Grace à cette étude, nous avons pu tirer des connaissances concernant le concubinage. Elle nous a permis d'avoir une idée sur les causes qui poussent les jeunes de se mettre en concubinage et ses conséquences.

BIBLIOGRAPHIE

a) Ouvrages généraux

1. BOUDON (R), *L'inégalité des chances*, Armand Colin, 1973, rééd. « Pluriel », 1979
2. DURKHEIM (E.), *Règle de la méthode sociologique*, 1894, PUF(Quadrige), dernière édition en 2004
3. DURKHEIM (E), *De la division du travail social*, 1893, PUF, éd. 1991
4. DURKHEIM (E), *Education et la sociologie*, 1922
5. JAOVELO-DZAO (R), *Mythes, rites et transes à Madagascar*, éd. Ambozontany, 2005
6. LAROUSSE DE POCHE 2014, éd. Septembre 2013

b) Ouvrages spécifiques

7. ANNE Marie (S), *Concubinage et illégitimité*, Encyclopédie of Européen, 2001
8. BEMENA(W), *Problèmes de logements*, Rapport de stage, Année 2010
9. ERNEST (N), *Droit de la famille*, Professeur à l'Université de Fianarantsoa Madagascar
10. FLEURIE (R), *Le concubinage*, Mémoire de licence, Année 2013
11. TAHIRY (R), *Etude comparative du mariage*, Mémoire de maîtrise, Année 2010

c) Documents Officiels

12. Loi n° 2007-022 du 20 Aout 2007, relatives aux mariages et aux régimes matrimoniaux.
13. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, déclarations relatives aux droits de l'homme
14. Monographie du Fokontany Ambolokandrina

d) Webographies

15. Classiques des sciences sociales, <http://www.uqac.quebec.ca/zone30/> /index.html, consulté le 08 Février 2015
16. <http://pages.infinit.net/sociojmt>, consulté le 08 février 2015
17. La famille conjugale, <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm> Émile Durkheim (1892), consulté le 08 Février 2015
18. Concubinage, <https://hal.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/85842/filename/> consulté le 08 février 2015
19. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1433.xhtml>, consulté le 20 février 2015
20. www.jurit travail.com/lexique/concubinage : La femme ; la société et le droit malgache, consulté le 20 février 2015

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I-MONOGRAPHIE DU TERRAIN	6
1-Situation géographique	7
2-Historique de la fondation	8
3-Les bénéficiaires de la cité « U ».....	9
4-Les problèmes dans la cité « U » Ankatso II	10
5-Organigramme des employés du CROU-A Ankatso II.....	12
CHAPITRE II-LE CONTEXTE DU CONCUBINAGE.....	13
1-Evolution du concubinage en Europe	13
2-Sanction contre les couples concubins	17
3-Concubinage à travers l'histoire.....	19
CHAPITRE III- CONTEXTE NATIONAL DU CONCUBINAGE ET CADRAGE	
THEORIQUE	22
III.1-Contexte national du concubinage	22
1-Sur le plan juridique	22
2-Sur le plan religieux.....	22
3-Le concubinage selon les concubins.....	23
III.2-Cadrage théorique.....	25
1. Le paradigme holiste.....	25
2. Le phénomène du concubinage en tant que fait social.....	25
3-Le phénomène d'adaptation.....	26
III.3-Methodologie de Recherche	27
1-La pré-enquête	27
2-Echantillonnage	28
CHAPITRE IV : RESULTATS D'ENQUETE	31
1-Effectif de la population enquêtée	31
2-La classe d'âge des enquêtés	32
3-Les causes du concubinage.....	33
4- Répartition des concubins enquêtés selon leurs régions d'origine	35

58	
5-La faculté et année d'étude des enquêtés.....	37
CHAPITRE V : CONSEQUENCES DU CONCUBINAGE	38
1-Sur le foyer et la société	38
2-Déni de l'éducation.....	40
3-Problème sanitaire	40
CHAPITRE VI : ANALYSES DES RESULTATS	45
1- L'Analyses de liaison entre le problème économique, social et le concubinage.....	45
2- L'expression idéale de la liberté.....	45
2- Préparation lointaines du mariage	46
3-Comparaison entre désir sexuel et amour.....	47
4.Comparaison entre une femme mariée et une femme concubine	48
CHAPITRE VII : SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES	50
1-Respect du droit de l'homme.....	50
2-Eradication de la pauvreté	50
3-Mise en place de l'assistance sociale au sein du CROUA	51
4-Projet pour gérer cette situation.....	52
5-Renforcement des activités de l'église	52
6- Consolidation des émissions éducatives en faveur des médias	52
CONCLUSION GENERALE	54
BIBLIOGRAPHIE	56
TABLE DES MATIERES	57
LISTE DES TABLEAUX	I
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	II
LISTE DES ABREVIATIONS	III
ANNEXE	IV
RESUME ET COORDONNEES	

LISTE DES TABLEAUX

Numéro	Intitulés du tableau	Pages
1	Répartition des jeunes concubins selon leur sexe	29
2	Répartition des jeunes concubins enquêtés selon leur âge	30
3	Répartition des jeunes concubins enquêtés selon les réponses données sur les causes du concubinage	31
4	Répartition des jeunes concubins enquêtés selon leurs facultés et leurs années d'étude	35

LISTE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme du CROUA, page 15

Figure 2 : Répartition des concubins enquêtés selon leurs régions d'origine, page 33

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Cité Universitaire Ankatso II, page 11

Photo 2 : Infrastructures de la cité Universitaire, page 12

Photo 3 : Insalubrité dans la cité Universitaire, page 12

Photo 4 : Des jeunes concubins, page 38

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Témoignage d'une étudiante victime de concubinage, page 37

Encadré 2 : Propos des jeunes sur le mode de vie dans la cité Universitaire, Page 39

LISTE DES ABREVIATIONS

ACUT	: Aumônerie Catholique Universitaire d'Antananarivo
Art	: Article
CEC	: Catéchise de l'Eglise Catholique
CERS	: Centre d'Etude et de Recherches en Sociologie
CROUA	: Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Antananarivo
DEGS	: Droit d'Economie de Gestion et de la Sociologie
DUDH	: Déclaration Universelle de Droit de l'Homme
FLSH	: Faculté des lettres et des sciences Humaines
ONU	: Organisation des Nations Unies
PACS	: Pacte Civile de Solidarité
PPA	: Parité de Pouvoir d'Achat
SG	: Secrétaire Général
SICU	: Services des Intendances de la Cité Universitaires

ANNEXE

Questionnaires

I- Pour les jeunes concubins

Sexe: M ou F

1-Taona (âge)

2-Kilasy Faha firy

En quelle classe ?

3-Manao inona ?(Filière)

4-Avy amin'ny faritra aiza?

Vous venez de quelle région ?

5-Misoratra amin'ny trano ve?

Etes- vous propriétaire de ce dortoir ?

6-Mampiantrano olona ve?Iza?

Héberger vous quelqu'un ? Qui ?

7-Fa maninona ianareo no miara mipetraka?Efa fantatrin'ny fianakavianareo ve?

Pouquoi vous vivez ensemble ? Et votre famille est au courant ?

8-Efa firy taona ny fiarahanareo?

Depuis quand vous êtes ensemble ?

9-Efa mba nahavita fomban-drazana ve?

Avez-vous déjà réalisé le mariage coutumier ?

10-Inona no nahatonga anareo nanao tonkatrano imaso?

Pourquoi vous avez choisi de vivre en concubinage ?

11-Manana eritreritra hanao mariazy ve?

Avez-vous l'intention d'effectuer le mariage religieux ?

12-Manan-janaka ve?

Avez-vous un enfant ?

13-Ahoana ny fifandraisanareo ao an-trano?

Comment est votre relation dans votre couple ?

14-Iza no loham-pianakaviana?

Qui est le chef de famille?

15-Iza no miantoka ny lany rehetra?

Qui se charge de la dépense ?

16-Inona ny olana matetim-pitranga? Ary ahoana no amahana azy?

Quel est le probleme qui se presente fréquement? Quelle est la solution pour y remédier ?

17-Inona ny tombony hitanareo amin'ny fiarahana mipetraka izao?

Quel est l'avantage de vivre en couple ?

II-Pour le personnel du CROUA

1-Ny mikasika ny fonenan'ny mpiantra Ankatso II

Monographie de la cité Ankatso II

2-Tantarany sy fijoroan'ny CROUA

Historique de la fondation du CROUA

3-Mpianatra avokoa ve ny mponina ao amin'ny fonenan'ny mpianatra ?

Les résidents du CU sont tous des étudiants ?

4-Mahatsikaritra ny fisian'ny tokatrano imaso ve ianareo ?

Constatez-vous l'existence du concubinage dans la CU ?

5-Ny salantaona manao ahoana no tena manao tokatrano imaso ?

Quel type de jeunes est plus concerné par ce phénomène ?

6-Araka ny hevitrao, inona no tena manosika ireo tanora hiaina ao anatin'y tokatrano imaso?

D'après vous, qu'est ce qui pousse les jeunes à se mettre en concubinage ?

7-Ahoana ny fiainanireo tanora ao anatin'ny tokatrano imaso raha oharina amin'ireo tsy manao izany ?

Comment sont les relations entre les concubins comparés aux autres étudiants ?

8-Ho anareo, inona no mety vokadratsy aterakin'ny tokatrano imaso ?

Pour vous, quelles peuvent être les conséquences du concubinage ?

9-Raha misy olana mitranga inona ny fepetra raisinareo ?

En cas de problèmes, quelles sont les attributions du CROUA ?

10-Inona no sosokevitra arosonareo mba tsy hisian'ny tokatrano imaso ?

Que proposez- vous pour que ce phénomène n'engendre trop de problème ?

III-Autorités ecclésiastiques

- 1- Inona ny atao hoe tokatrano imaso?
Qu'est ce qu'on attend par concubinage
- 2- Inona no mahatonga olona hanao azy io?
Quel est la cause de ce phénomène ?
- 3- Salantaona manao ahoana no roboka amin'ny izy io?
Quelle tranche d'âge est victime de ce phénomène ?
- 4- Manao ahoana ny fijerin'ny fiangonana an'izany?
Comment trouvez-vous le phenomena du concubinage?
- 5- Inona ny fepetra raisianareo manoloana an'izao toe-javatra izao?
Quelle solution proposez vous pour y rémedier?
- 6- Inona ny sosokevitra arosonareo mba hanalefahana azy?
Quelle solution trouvez-vous pour remedier à ce probleme?

RESUME ET CORDONEES

Nom : RAZAFINDRATSILO

Prénoms : Edelbert Médard

Sexe : Masculin

Date et lieu de naissance : 10 Avril 1989 à Ambanja

Situation familiale : Marié



Adresse: Lot VT 1 TER VH Andohaniato / Ambohipo -Tanà-101

Titre du mémoire : APPROCHE SOCIOLOGIQUE DU CONCUBINAGE DES ETUDIANTS : Le cas de la Cité Universitaire Ankatsos II

Option : Éducateur spécialisé

Rubrique épistémologique : Sociologie de la famille

NOMBRE DE			
Parties	03	Pages	58
Chapitres	07	Tableaux	04
Sections	35	Photos	04
Mots	16836	Encadrés	02

L'intérêt du sujet est d'apporter des savoirs bien précis sur le phénomène du concubinage dans une localité bien définie. Les jeunes étudiants concubins sont des individus membres de la société humaine comme tous les autres. Pourtant, le concubinage des jeunes étudiants devient un phénomène largement rependu et ne cesse de se développer dans la cité « U » Ankatsos II. A vrai dire, nous pouvons affirmer l'idée que le problème financier et l'insuffisance des logements demeurent les principales causes du concubinage.

Certains jeunes pensent que la cohabitation est le seul moyen de réduire leur dépense journalière et d'acquérir un dortoir. Jusqu'à présent le concubinage n'est soumis à aucune loi. Ce phénomène reste encore vivace sur le terrain vu les conséquences engendrées par ce fameux concubinage ont engendrées. C'est pour cette raison que nous proposons quelques solutions afin de résoudre la grande problématique liée au concubinage. La sonnette d'alarme est donc tirée.

MOTS CLES : Concubinage, jeunes concubins, cité, étudiant, couple, mariage ;

Encadreur pédagogique : Docteur RAKOTOMALALA Arcadius